

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 861

27 novembre 1998

SOMMAIRE

(The) Aetna International Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg	41292	Pinnacle Holdings S.A., Luxembourg	41291
Aetna Master Fund, Sicav, Luxembourg	41292	Pirelli Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	41316
AIRED, Arab International Real Estate Development S.A., Luxembourg	41327	Plurigestion, Sicav, Luxembourg	41314
Azalée S.A., Luxembourg	41327	Plurinvest International, Sicav, Luxembourg	41317
Controlfida (Soparfi) S.A., Luxembourg	41303	Postipankki Capital Fund Management Company S.A., Luxembourg	41318
Dillon & Dragon Holding S.A., Luxembourg	41321	Providentielle S.A., Luxembourg	41309
ESPRIT (European Partners Investment Trust), Sicav, Luxembourg	41297	Putnam Emerging Information Sciences Trust, Luxembourg	41317, 41318
Euroblick Holding S.A., Strassen	41325	PWL Participations, S.à r.l., Luxembourg	41315, 41316
EuroPotential	41299	Radici Poliesther S.A., Luxembourg	41320
Exival S.A., Luxembourg	41323	Regor S.A., Luxembourg	41310
Fib Strategy, Sicav, Luxembourg	41323	Rhombe Holding S.A., Luxembourg	41300, 41301
Fimanag S.A. Holding, Luxembourg	41323	Riomas S.A.H., Luxembourg	41318, 41319
Financière de Beaufort S.A., Luxembourg	41326	Rodberg, S.à r.l., Luxembourg	41303
Financière Européenne S.A., Luxembourg	41326	Rubel Holding S.A., Luxembourg	41319
Intesa Euroglobal, Sicav, Luxembourg	41282	Russ Oil and Technology S.A., Luxembourg	41326
Leco S.A., Luxembourg	41327	Saarlux, S.à r.l., Mamer	41316
Linag S.A., Luxembourg	41327	Seamar Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg ...	41321
Lux-Avantage, Sicav, Luxembourg	41324	Secfin S.A., Luxembourg	41292
MDI-Motor Development International S.A.H., Luxembourg	41292	Serrep S.A., Luxembourg	41320, 41321
Minorco S.A., Luxembourg	41325	Shamrock S.A., Luxembourg	41281
Olympia International S.A., Luxembourg	41301	Small Cap, Sicav, Luxembourg	41297
Olympia Luxembourg S.A., Luxembourg	41301	Sogelux Fund, Sicav, Luxembourg	41310, 41314
Orco Hotel Group S.A., Luxembourg	41322	Sunchase Europe S.A., Luxembourg	41328
Orco Properties Group S.A., Luxembourg	41322	Tower Holdings S.A., Luxembourg	41328
		Vadel S.A., Luxembourg	41328
		Wanson Luxembourg S.A., Leudelange	41324

SHAMROCK, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 51.955.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 511, fol. 92, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1998.

Signature.

(40309/777/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

INTESA EUROGLOBAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente octobre.
Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, ici représentée par Monsieur Antoine Gilson de Rouvreur, directeur, demeurant à Luxembourg et Monsieur José-Benjamin Longrée, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg, ayant tous pouvoirs à cet effet;
2. Madame Francesca de Bartolomeo, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont arrêtés ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de INTESA EUROGLOBAL (ci-après «la Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes espèces, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

Ces valeurs mobilières doivent être admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat Eligible ou doivent être négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public d'un Etat Eligible.

Par «Etat Eligible», on entend tout pays des continents européen, américain, asiatique, océanien et africain.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera, une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'article vingt-trois des présents statuts.

Les actions seront, suivant ce que le conseil d'administration décidera, de différents Sous-Fonds et le produit de l'émission de chacun de ces Sous-Fonds sera placé, suivant l'article trois ci-dessus, en valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à une zone géographique, à un secteur industriel, à une zone monétaire, ou à tel type spécifique d'actions ou d'obligations suivant ce que le conseil d'administration décidera pour chaque Sous-Fonds. Chaque Sous-Fonds sera désigné par un nom générique.

Le conseil d'administration peut décider d'émettre des catégories et/ou sous-catégories d'actions de toutes sortes dans chaque classe d'actions. La description de ces catégories ou sous-catégories sera reprise dans le prospectus de la Société.

Le conseil d'administration peut créer à tout moment des Sous-Fonds supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des Sous-Fonds existants ne soient pas modifiés par cette création.

Le capital initial de la Société est de trente-cinq mille (35.000,-) XEU, représenté par trente-cinq (35) actions sans valeur nominale. Le capital de la Société est exprimé en Ecu (XEU) ou en euros (dès son introduction).

Le capital minimum de la Société ne peut être inférieur à l'équivalent en XEU ou en euros (dès son introduction) de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) et doit être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires d'un quelconque Sous-Fonds, entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur nette par action du Sous-Fonds concerné, déterminée à tout moment en accord avec l'article vingt-trois des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil peut également accepter des souscriptions moyennant un portefeuille existant, tel qu'il est prévu dans la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, à condition que les titres de ce portefeuille soient conformes avec les objectifs d'investissement et les restrictions de la Société et que ces titres soient cotés à une bourse officielle ou négociés sur un

marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, ou sur tout autre marché offrant des garanties similaires. Un rapport d'évaluation dont le coût sera supporté par l'investisseur concerné, sera établi par le réviseur de la Société conformément à l'article 26-1(2) de la loi susmentionnée et sera déposé auprès du Tribunal et pour inspection au siège social de la Société.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir paiement du prix de telles actions nouvelles.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Sous-Fonds, seront, s'ils ne sont pas exprimés en XEU respectivement en euros, convertis en XEU, respectivement en euros, et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les Sous-Fonds.

Art. 6. Pour chaque Sous-Fonds, le conseil d'administration pourra décider d'émettre ses actions sous forme nominative et/ou au porteur. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat, à moins qu'il ne décide de recevoir des certificats. Si un actionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats d'une autre forme, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à la charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délai, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et s'il en a fait la demande, il lui sera remis des certificats nominatifs ou au porteur définitifs.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions, autres que celles au porteur, émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque action. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant avec tous les coupons non échus attachés. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'actions, le souscripteur n'aura pas de droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, dans la mesure que la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes, en ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir.

Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ou peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel que défini ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

a. refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b. demander à tout moment à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

c. procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société, ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres de juridictions autres que le Luxembourg.

Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions du Sous-Fonds concerné dans la Société, déterminée conformément à l'article vingt-trois des présents statuts au jour de l'avis de rachat.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise du Sous-Fonds concerné au propriétaire de ces actions, sauf en période de restriction de change; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat.

Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits sur ces actions ou certaines d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou toutes personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société valablement constituée représente tous les actionnaires de la Société si les résolutions devant être prises sont d'un intérêt général pour tous les actionnaires. Ces résolutions lieront tous les actionnaires de la Société indépendamment de la classe, de la catégorie ou de la sous-catégorie d'actions qu'ils détiennent. L'assemblée aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes concernant les opérations de la Société.

Toutefois, si les décisions concernent exclusivement les droits spécifiques des actionnaires d'un Sous-Fonds, d'une catégorie ou sous-catégorie ou s'il existe un risque de conflit d'intérêt entre différents Sous-Fonds, ces décisions devront être prises par une assemblée générale représentant les actionnaires de ces Sous-Fonds.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois d'avril à 16.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action d'un quelconque Sous-Fonds et quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Les décisions relatives à un quelconque Sous-Fonds seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des actionnaires du Sous-Fonds concerné présents ou représentés et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration décidera.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres. Les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire ou lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité un autre administrateur ou, dans le cas d'une assemblée générale, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Dans le cadre de la gestion journalière, la Société peut être engagée par la signature individuelle de la (des) personne(s) désignée(s) à cet effet, dans les limites de ses (leurs) pouvoirs.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par l'administrateur qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque classe d'actions et la masse d'avoirs y relative (appelée «Sous-Fonds») ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration de la Société peut notamment décider:

- des investissements en valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que:

a) les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat Eligible ou à tout autre marché d'un Etat Eligible réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite:

b) l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;

«Etat Eligible» s'entend de tout Etat des continents européen, américain, asiatique, océanien et africain;

- des investissements, par Sous-Fonds selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des actifs nets du Sous-Fonds visé dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne (U.E.), par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui fait partie de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (l'OCDE) ou par des organismes internationaux à caractère public dont fait partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, à condition que le Sous-Fonds visé détienne des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que la valeur appartenant à une émission puisse excéder 30% de ses actifs nets;

- des investissements par chaque Sous-Fonds, conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi de 1988, dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières (o.p.c.v.m.) au sens des paragraphes 1 et 2 de l'article 1(2) de la directive CEE 85/611 du 20 décembre 1985.

Dans ce cas, le Sous-Fonds ne peut placer plus de cinq pour cent de ses actifs nets dans des parts de tels opcv.

Si l'opcv est lié à un Sous-Fonds par une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une importante participation directe ou indirecte, cet opcv devra être spécialisé dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier.

Pour les opérations portant sur ces opcv, la Société ne peut porter en compte ni droits ni frais.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un «intérêt opposé à celui de la Société» dans quelque affaire de la société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé à celui de la Société», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière que ce soit en rapport avec CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ, leurs filiales et sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement par le conseil d'administration.

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie des actifs de la Société seront cogérés avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif ou que tout ou partie des actifs des Sous-Fonds, Catégories et/ou Sous-Catégories seront cogérés entre eux.

Art. 18. La Société pourra décider de rémunérer chacun des administrateurs pour ses services à un taux fixé périodiquement par l'assemblée générale des actionnaires et de rembourser les dépenses raisonnables à ces mêmes administrateurs.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur ou d'un fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif. Les réviseurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou lorsque leurs successeurs seront élus.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Cependant, ni la Société, ni aucun Sous-Fonds ne seront obligés de racheter plus de dix pour cent du nombre des actions émises à n'importe quel jour d'évaluation.

Si ce seuil est dépassé, toutes les demandes de rachat, excédant dix pour cent, qui n'auront pas été satisfaites, seront traitées par priorité au jour d'évaluation suivant.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg après la date à laquelle a été reçue la demande de rachat et sera égal à la valeur nette des actions du Sous-Fonds, de la catégorie ou sous-catégorie concerné(e), telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article vingt-trois ci-après, diminuée éventuellement d'une commission de rachat qui ne pourra excéder un pourcentage de la valeur nette et qui sera fixée par le conseil d'administration. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit, télex ou fax au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel. Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Art. 22. Afin de déterminer les prix d'émission, de rachat et de conversion par action, la valeur nette des actions de chaque Sous-Fonds sera calculée périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des actions est désigné dans les présents statuts comme «jour d'Evaluation»). Si le Jour d'Evaluation est un jour férié bancaire à Luxembourg, le jour d'évaluation sera le prochain jour ouvrable bancaire suivant.

Le conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement et avec effet immédiat le calcul de la valeur des actifs nets d'un ou de plusieurs Sous-Fonds, ainsi que les émissions, conversions et rachats dans les cas suivants:

(a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal(e) où une portion substantielle des investissements du Sous-Fonds est cotée, se trouve fermé(e), sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus, (b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rend impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires; (c) pendant toute rupture des communications, normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque; (d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchant d'opérer des transactions pour le compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux; (e) dès la convocation à une assemblée au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée; (f) dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire; (g) ainsi que dans tous les cas où le conseil d'administration estime par une résolution motivée qu'une telle suspension est nécessaire pour sauvegarder l'intérêt général des actionnaires concernés.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat ou de conversion supérieures à 10% des actifs nets d'un Sous-Fonds, le conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du Sous-Fonds, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions, les demandes de rachat et les conversions en instance d'exécution seront traitées simultanément sur base de la valeur nette ainsi calculée.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat ou à la conversion seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Les souscriptions, conversions et demandes de rachat en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension. Les souscriptions, conversions et rachats en suspens seront pris en considération le premier Jour d'Evaluation faisant suite à la cessation de la suspension. Dans l'hypothèse où l'ensemble des demandes en suspens ne peuvent être traitées lors d'un même Jour d'Evaluation, les demandes les plus anciennes auront priorité sur les demandes les plus récentes.

Art. 23. La valeur nette de chacun des Sous-Fonds est égale à la valeur totale des actifs de ce Sous-Fonds, moins les dettes de ce Sous-Fonds. La valeur nette des actions de chaque Sous-Fonds de la Société s'exprimera dans la devise du Sous-Fonds concerné (mais lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du conseil d'administration, rend la détermination dans la devise du Sous-Fonds concerné ou bien impossible ou bien dommageable pour les actionnaires, la valeur nette peut être temporairement déterminée en toute autre devise que le conseil d'administration déterminera) par un montant par action, et sera évaluée en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la Société correspondant à tel Sous-Fonds (constitués par les avoirs correspondant à tel Sous-Fonds de la Société moins les engagements attribuables à ce Sous-Fonds) par le nombre des actions de la Société alors en circulation pour ce Sous-Fonds.

Le pourcentage de l'actif net global attribuable à chaque catégorie d'actions d'un Sous-Fonds sera déterminé au démarrage de la Société ou d'un nouveau Sous-Fonds par le rapport des nombres d'actions de chaque catégorie émises dans ce Sous-Fonds multipliés par le prix d'émission initial respectif et sera ajusté ultérieurement sur la base des distributions des dividendes et des souscriptions/rachats au titre de ce Sous-Fonds comme suit:

(1) lorsqu'un dividende est distribué aux actions de distribution d'un Sous-Fonds, l'actif attribuable aux actions de ce Sous-Fonds et de cette catégorie est diminué du montant global des dividendes (entraînant une diminution du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions), tandis que l'actif net du Sous-Fonds, attribuable aux actions de la catégorie des actions de capitalisation de ce Sous-Fonds reste inchangé (entraînant une augmentation du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions);

(2) lors de l'émission ou du rachat d'actions d'une catégorie d'actions, l'actif net correspondant sera augmenté du montant reçu ou diminué du montant payé.

Sans préjudice de ce qui a été dit ci-dessus, lorsque le conseil d'administration a décidé en rapport avec un Sous-Fonds déterminé d'émettre plusieurs catégories et/ou sous-catégories d'actions, le conseil d'administration peut décider de calculer la valeur nette par action d'une catégorie et/ou sous-catégorie comme suit: lors de chaque jour d'évaluation les avoirs et engagements du Sous-Fonds sont estimés dans la devise de référence du Sous-Fonds. Les catégories et/ou sous-catégories d'actions participent dans les avoirs du Sous-Fonds proportionnellement au nombre de leurs droits dans le portefeuille. Les droits dans le portefeuille sont attribués à ou déduits d'une catégorie ou sous-catégorie déterminée sur la base d'émissions ou de rachats d'actions de toute catégorie ou sous-catégorie, et seront ajustés par après lorsque les distributions ainsi que les émissions, conversions et/ou rachats auront été effectués. La valeur du nombre total des droits dans un portefeuille attribués à une catégorie et/ou sous-catégorie lors d'un jour d'évaluation déterminé représente la valeur nette totale attribuable à cette catégorie et/ou sous-catégorie d'actions à ce jour d'évaluation. La valeur nette par action de cette catégorie et/ou sous-catégorie est égale à la valeur nette totale de ce jour divisée par le nombre total d'actions de cette catégorie et/ou sous-catégorie alors en circulation.

Les actifs de la Société comprendront notamment (1) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société; (2) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour d'évaluation; (3) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché); (4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance; (5) tous les intérêts échus non encore perçus et les intérêts produits jusqu'au Jour d'Evaluation par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs; (6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis; (7) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

Sans préjudice de ce qui peut être spécifié pour un Sous-Fonds, une catégorie et/ou une sous-catégorie, la valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs; (b) l'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le Jour d'Evaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le conseil d'administration estimera avec prudence et bonne foi. Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi. Les valeurs exprimées en une autre devise d'expression du Sous-Fonds concerné seront converties sur la base du taux de change applicable au Jour d'Evaluation. Le conseil d'administration est habilité à établir ou modifier les règles relatives à la détermination des cours d'évaluation pertinents. Les décisions prises à cet égard seront reflétées dans le Livre II du Prospectus.

Les engagements de la Société comprendront notamment (1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles; (2) toutes les obligations connues, échus ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés); (3) toutes réserves, autorisées ou approuvées par le conseil d'administration, notamment celles qui ont été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société; (4) tout autre engagement de la Société, de quelque nature qu'il soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, La Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, du Prospectus ou de tout autre document relatif à la Société, les commissions et frais payables aux gestionnaire, comptable, dépositaire et agents correspondants, agent domiciliaire, agent administratif, agent de transfert, agents payeurs ou tous autres agents, prestataires, mandataires et/ou employés de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais d'impression des titres au porteur, les frais de tenues d'assemblées et de réunions du conseil d'administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission

et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et autres frais administratifs. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte pro rata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

Vis-à-vis des tiers, la Société constitue une seule et même entité juridique, et - sans préjudice d'engagements contraignants pris par un créancier - tous les engagements engageront la Société dans son intégralité, quel que soit le Sous-Fonds auquel ces dettes sont attribuées. Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un Sous-Fonds seront imputés aux différents Sous-Fonds à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs. Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société. Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au Jour d'Évaluation.

La valeur nette des actifs de la Société comprend les actifs de la Société comme précédemment définis, moins les engagements de la Société comme précédemment définis, au jour d'évaluation auquel les actions sont évaluées.

Le capital de la Société sera à tout moment égal à la valeur nette des actifs de la Société.

Les actifs nets de la Société sont représentés par la somme des actifs nets de tous les Sous-Fonds, ceux-ci étant convertis en XEU, respectivement en euros s'ils sont exprimés en une autre devise.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions d'un quelconque Sous-Fonds en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette, telle qu'elle est définie par le Sous-Fonds correspondant dans les présents statuts, majorée d'une commission telle que prévue dans le prospectus. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée à l'aide de cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg après la date à laquelle a été reçue et acceptée la demande de souscription.

Sans préjudice de ce qui est établi ci-dessus, le conseil d'administration peut décider d'émettre, pour un Sous-Fonds particulier, des actions de classe A et des actions de classe B. Les actions A et B diffèrent en ce qui concerne des éléments décidés par le conseil d'administration et spécifiés dans le Prospectus.

Les deux classes d'actions participent au portefeuille du Sous-Fonds en proportion avec la part du portefeuille attribuable à chaque classe.

La valeur du nombre total de la part en portefeuille attribuée à une classe particulière à un Jour d'Évaluation donné, plus la valeur des dettes relatives à cette classe à ce jour d'Évaluation représente la valeur nette d'inventaire totale attribuable à cette classe d'actions à ce Jour d'Évaluation.

La valeur nette d'inventaire par action de cette classe à un Jour d'Évaluation donné est égal à la valeur nette d'inventaire de cette classe à ce Jour d'Évaluation, divisée par le nombre total d'actions de cette classe en circulation à cette date.

Art. 25. Tout actionnaire a le droit de demander la conversion de toutes ou de quelques-unes de ses actions en actions d'une autre Sous-Fonds existant.

La conversion sera faite le jour d'évaluation suivant la réception de la demande d'échange, par lettre, télex ou fax, à Luxembourg, cette demande faisant état du nombre, de la catégorie ou sous-catégorie des actions à échanger ainsi que du nouveau Sous-Fonds sélectionné. L'échange sera fait à un taux déterminé par référence au prix des actions des Sous-Fonds concernés le jour d'évaluation concerné. Le conseil d'administration pourra fixer un seuil de conversion minimal pour chaque Sous-Fonds.

S'il existe des actions de capitalisation et de distribution dans un Sous-Fonds, les actionnaires pourront demander la conversion d'une partie ou de toutes leurs actions de capitalisation en actions de distribution et vice versa; la conversion s'effectue sur base de la valeur nette d'inventaire à la date d'évaluation, éventuellement minorée d'une commission, que ce soit à l'intérieur du même Sous-Fonds, ou d'un Sous-Fonds à l'autre.

Le taux auquel tout ou partie des actions d'un Sous-Fonds donné («le Sous-Fonds originaire») sont converties contre des actions d'un autre Sous-Fonds («le nouveau Sous-Fonds») est déterminé au moyen d'une formule prenant en compte les valeurs nettes d'inventaire respectives et les frais applicables, tels que définis dans le prospectus.

Si un nouveau certificat est demandé, il ne sera envoyé à l'actionnaire qu'après réception par la Société de l'ancien certificat (s'il y en avait un) et d'une demande de conversion dûment complétée.

Art. 26. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 27. L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration pour chaque Sous-Fonds, comment affecter le revenu net annuel de l'investissement.

Pour les actions de distribution, chaque Sous-Fonds est autorisé à distribuer le dividende maximal autorisé par la loi. La Société peut distribuer autant de dividendes qu'elle juge approprié, à condition que le total des actifs nets de la Société demeure à tout moment égal ou supérieur à l'équivalent en XEU ou en euros (dès son introduction) de LUF cinquante millions (50.000.000,-).

Pour les actions de capitalisation les revenus nets et gains en capital nets ne seront pas distribués, mais viendront accroître la valeur nette d'inventaire des actions concernées (capitalisation).

Cependant, chaque Sous-Fonds peut, en accord avec la politique de distribution des dividendes proposée par le conseil d'administration, distribuer tout ou partie du revenu net et/ou des gains en capital nets par décision majoritaire des actionnaires du Sous-Fonds concerné.

Les dividendes pourront être payés dans la devise du Sous-Fonds concerné ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration et pourront être payés aux endroits et aux dates fixés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra fixer en dernière instance le taux de change applicable pour convertir les montants des dividendes en la monnaie de paiement.

Art. 28. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque (le Dépositaire) qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif.

Toutes les valeurs mobilières, espèces et autres avoirs de la Société seront détenus par ou pour compte du Dépositaire qui assumera les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le conseil d'administration utilisera tous ses efforts pour trouver un nouveau Dépositaire.

Le conseil d'administration ne peut pas mettre fin à ce contrat avant qu'un nouveau Dépositaire n'ait été choisi.

Art. 29. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque Sous-Fonds seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Sous-Fonds proportionnellement à leur part dans le(s) Sous-Fonds respectif(s).

L'assemblée générale des actionnaires de n'importe quel Sous-Fonds peut à tout moment et sur avis du conseil d'administration décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés, la liquidation d'un Sous-Fonds. En outre, au cas où les Avoirs Nets de n'importe quel Sous-Fonds, catégorie ou sous-catégorie tomberaient en dessous d'un montant à déterminer par le conseil d'administration, particulièrement dans le cas d'une modification de la situation politique et/ou économique, et chaque fois que l'intérêt des actionnaires du même Sous-Fonds le demande, le conseil d'administration sera en droit, en vertu d'une résolution dûment motivée, de décider la liquidation du même Sous-Fonds. Les actionnaires seront avisés par le conseil d'administration ou informés de sa décision de liquider dans les mêmes formes que pour les convocations aux assemblées générales des actionnaires. Le produit net de liquidation sera payé aux actionnaires concernés à proportion des actions qu'ils détiennent. Le produit de liquidation qui n'aura pas été distribué au moment de la clôture de la procédure de liquidation sera tenu en dépôt auprès du Dépositaire pendant une durée de six mois. A l'expiration de cette période, les avoirs non-réclamés seront déposés sous la garde de la Caisse de Consignation au bénéfice des actionnaires non-identifiés. Toute résolution du conseil d'administration, soit de liquider un Sous-Fonds, soit de convoquer une assemblée générale pour décider d'une liquidation d'un Sous-Fonds, entraînera la suspension automatique du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions du Sous-Fonds concerné, de même que la suspension de tous ordres de rachat, souscription ou conversion, en suspens ou non.

L'assemblée générale des actionnaires de deux ou plusieurs Sous-Fonds peut, à tout moment et sur avis du conseil d'administration, décider, sans quorum et à la majorité des actionnaires présents ou représentés et votants, dans chaque Sous-Fonds concerné, l'absorption d'un ou de plusieurs Sous-Fonds (le(s) Sous-Fonds absorbé(s)) dans le Sous-Fonds restant (le Sous-Fonds absorbant). Le conseil d'administration se réserve la possibilité de fusionner deux ou plusieurs Sous-Fonds pour des raisons économiques (telles l'entrée en vigueur de l'euro) et dans l'intérêt des actionnaires de ces Sous-Fonds. Tous les actionnaires concernés seront avisés par le conseil d'administration. Sur décision de l'assemblée générale de ses actionnaires convoquée par le conseil d'administration, la Société peut également procéder à un apport du Sous-Fonds à un autre OPC de droit luxembourgeois qui tombe dans le champ d'application de la partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. La décision relative à l'apport peut être prise sans quorum de présence et à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants. Cette décision ne sera d'application qu'à l'expiration d'un délai d'un mois courant dès sa publication. Durant ce délai, les actionnaires de la Société qui sont concernés par l'apport pourront demander le rachat de leurs actions sans frais. En cas d'apport à un fonds commun de placement, l'accord formel des actionnaires concernés sera requis et la décision prise quant à l'apport n'engagera que les actionnaires qui se seront prononcés en faveur dudit apport. En tout cas les actionnaires du (des) Sous-Fonds absorbé(s) ou fusionnés auront la possibilité de faire racheter leurs actions libres de charges pendant une période d'un mois, délai qui court à partir de l'information de la décision de fusion, étant entendu qu'à l'expiration de cette période la décision de fusion obligera tous les actionnaires qui n'auront pas usé de cette prérogative. Mis à part la clôture de toutes procédures de fusion, le réviseur d'entreprises de la Société rapportera sur la conduite de la procédure entière et il certifiera la parité d'échange des actions.

Tous les actionnaires concernés par une décision définitive de liquidation d'un Sous-Fonds ou par la fusion de Sous-Fonds seront notifiés personnellement si les actions concernées sont nominatives et/ou avertis par publication (comme pour les assemblées générales ordinaires) si les actions concernées sont au porteur.

Art. 30. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un quelconque Sous-Fonds par rapport à ceux d'un quelconque autre Sous-Fonds sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ce Sous-Fonds, pour autant que les actionnaires du Sous-Fonds soient présents.

Art. 31. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 1999. L'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois en 2000.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont payé comptant les montants indiqués ci-après:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions
CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., préqualifiée	XEU 34.000,-	34
Francesca de Bartolomeo, préqualifiée	XEU 1.000,-	1
	XEU 35.000,-	35

La preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est évalué à un million quatre cent vingt mille trois cent quatre-vingt-dix-sept francs luxembourgeois (1.420.397,- LUF).

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société comme résultant de sa formation, sont estimés à deux cent mille (200.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- Dott. Franco Mugnai, administrateur et directeur général de LA CENTRALE FONDI S.p.A.
- Dott. Gianluigi Costanzo, administrateur de LA CENTRALE FONDI S.p.A. et directeur général de CABOTO GESTIONI SIM
- Dott. Dario Sabbioni, vice-directeur central de BANCO AMBROSIANO VENETO S.p.A.

Les mandats des administrateurs nommés par la présente assemblée générale prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2000.

Deuxième résolution

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article quatorze des statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration de la Société à élire un ou plusieurs administrateurs-délégués qui auront le pouvoir d'engager la Société en ce qui concerne les opérations de gestion journalière par leur signature individuelle.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est établi à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Quatrième résolution

Est nommée réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers, réviseurs d'entreprises, 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à remplacer, dès l'introduction de l'euro, toutes dispositions des statuts relatives à l'écu par l'euro.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Gilson de Rouvreur, J. Longrée, F. De Bartolomeo, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 3 novembre 1998, vol. 407, fol. 17, case 5. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 novembre 1998.

E. Schroeder.

(45535/228/657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

PINNACLE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 45.197.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1998, vol. 512, fol. 14, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1998.

Signature.

(40275/777/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

SECFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.690.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre recommandée adressée à la société SECFIN S.A. en date du 10 novembre 1998, établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 54.690, que Monsieur Daniel Leveque, membre du Conseil d'Administration de la société SECFIN S.A., demeurant 21, rue Saintignon, F-57100 Thionville, a démissionné avec effet immédiat.

Luxembourg, le 11 novembre 1998.

Signature
Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 514, fol. 7, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47079/323/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

MDI-MOTOR DEVELOPMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 38.757.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre datée du 6 novembre 1998 que Monsieur Roy C. Hatch a démissionné avec effet immédiat de son poste d'administrateur.

Luxembourg, le 10 novembre 1998.

Pour inscription - réquisition
Pour le conseil d'administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1998, vol. 514, fol. 13, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47272/535/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1998.

THE AETNA INTERNATIONAL UMBRELLA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 27.471.

AETNA MASTER FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 32.557.

MERGER PROPOSAL

In the year nineteen hundred and ninety-eight, on the thirteenth day of November.
Before Us, M^e Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Appeared:

Mr Godfrey Abel, accountant, residing at Luxembourg,

acting as proxy in the name and on behalf of each of the following Luxembourg corporations, on the basis of one proxy which shall remain attached to the original of these minutes in order to be registered with this deed:

1. THE AETNA INTERNATIONAL UMBRELLA FUND, a Luxembourg Société d'Investissement à Capital Variable (hereinafter referred to as the «Company»), with its registered office at 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, which will on 30 November 1998, subject to regulatory and shareholder approval:

Change its name to ABERDEEN GLOBAL

Ratify the action of its Investment Manager in replacing its existing Fund Managers with ABERDEEN ASSET MANAGERS LIMITED, ABERDEEN ASSET MANAGEMENT ASIA LIMITED, ABERDEEN FUND MANAGERS, INC. and DUFF & PHELPS INVESTMENT MANAGEMENT CO.

Open New Sub Funds, namely the following:

- (i) ABERDEEN GLOBAL DUTCH EQUITY FUND;
- (ii) ABERDEEN GLOBAL FRENCH EQUITY FUND;
- (iii) ABERDEEN GLOBAL GERMAN EQUITY FUND;
- (iv) ABERDEEN GLOBAL ITALIAN EQUITY FUND;
- (v) ABERDEEN GLOBAL MULTINATIONAL COMPANIES FUND, on the one hand;

and

2. AETNA MASTER FUND, a Luxembourg Société d'Investissement à Capital Variable (hereafter referred to as «AMF»), with its registered office at 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, (a fund promoted by the ABERDEEN GROUP which also promotes the Company), on the other hand.

Who declared the following:

Whereas the Company is an undertaking for collective investment in transferable securities organised under Part I of the Law of Luxembourg law of 30 March 1988 existing as an umbrella fund with several sub-funds or investment portfolios (a «Fund» or «Funds») all as described in the prospectus of the Company (the «Prospectus»).

The different Funds of the Company will, following the obtaining of all necessary regulatory and shareholder approval, comprise the following:

SPECIALIST FUNDS

ABERDEEN GLOBAL AMERICAN SMALLER COMPANIES FUND
 ABERDEEN GLOBAL EMERGING ASIA FUND
 ABERDEEN GLOBAL EMERGING EUROPE FUND
 ABERDEEN GLOBAL LATIN AMERICAN FUND
 ABERDEEN GLOBAL UK SMALLER COMPANIES FUND

REGIONAL FUNDS

ABERDEEN GLOBAL AMERICAN EQUITY FUND
 ABERDEEN GLOBAL ASIAN EQUITY FUND
 ABERDEEN GLOBAL AUSTRALASIAN EQUITY FUND
 ABERDEEN GLOBAL DUTCH EQUITY FUND
 ABERDEEN GLOBAL EUROPEAN EQUITY FUND
 ABERDEEN GLOBAL FRENCH EQUITY FUND
 ABERDEEN GLOBAL GERMAN EQUITY FUND
 ABERDEEN GLOBAL ITALIAN EQUITY FUND
 ABERDEEN GLOBAL JAPANESE EQUITY FUND
 ABERDEEN GLOBAL MULTINATIONAL COMPANIES FUND
 ABERDEEN GLOBAL UK EQUITY FUND

BONDS FUNDS

ABERDEEN GLOBAL AUSTRALASIAN BOND FUND
 ABERDEEN GLOBAL CANADIAN DOLLAR BOND FUND
 ABERDEEN GLOBAL EURO BOND FUND

(until 31 December 1998 known as ABERDEEN GLOBAL DEUTSCHMARK BOND FUND)

ABERDEEN GLOBAL HIGH YIELD BOND FUND
 ABERDEEN GLOBAL MANAGED EUROPEAN BOND FUND
 ABERDEN GLOBAL STERLING BOND FUND
 ABERDEEN GLOBAL US DOLLAR BOND FUND

RESERVE FUNDS

ABERDEEN GLOBAL EURO RESERVE FUND

(until 31 December 1998 known as ABERDEEN GLOBAL DEUTSCHMARK RESERVE FUND)

ABERDEEN GLOBAL STERLING RESERVE FUNDS
 ABERDEEN GLOBAL US DOLLAR RESERVE FUND

Whereas AMF is an undertaking for collective investment organized under Part I of the Luxembourg law of 30th March, 1988. AMF comprises the following Funds:

AMF AUSTRALASIAN NATIONAL EQUITY FUND
 AMF AUSTRIAN NATIONAL EQUITY FUND
 AMF BELGIAN/LUXEMBOURG NATIONAL EQUITY FUND
 AMF DUTCH NATIONAL EQUITY FUND
 AMF FRENCH NATIONAL EQUITY FUND
 AMF GERMAN NATIONAL EQUITY FUND
 AMF HONG KONG NATIONAL EQUITY FUND
 AMF ITALIAN NATIONAL EQUITY FUND
 AMF JAPANESE NATIONAL EQUITY FUND
 AMF SPANISH NATIONAL EQUITY FUND
 AMF UNITED KINGDOM NATIONAL EQUITY FUND
 AMF UNITED STATES DOLLAR RESERVE FUND.

The Board of Directors of the two companies (the «Boards») propose a merger (the «Merger») of the Company and AMF with a view to offering shareholders better investment opportunities and achieving certain economies of scale and cost savings.

The Boards have elected to appoint KMPG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, as independent joint auditor to the Merger in accordance with Article 266 of the Luxembourg law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies (the «Law»), subject to the approval of the President of the Commercial Chamber of the Luxembourg District Court.

The Merger is conditional upon the approval of shareholders of AMF at an Extraordinary General Meeting, in conformity with Luxembourg company law.

The Effective Day (as this term is hereinafter defined) of the Merger shall be the date at which the Extraordinary General Meeting of shareholders of AMF shall have been held and shall have ratified and approved the Merger proposal, or such other day as decided by the said meeting.

Now therefore it is agreed

Subject to the said approval of the Merger by the shareholders of AMF, the following is adopted:

1. On the date determined by an Extraordinary General Meeting of Shareholders of AMF to be the effective date of the merger and subject to the shareholders of the Company not requesting the convening of an Extraordinary General Meeting of shareholders of the Company pursuant to Article 264 of the Law (the «Effective Day») in pursuance of Article 257 of the Law and subject to the Company's Shareholders approving the amendment of the Company's Articles of Incorporation on or before the Effective Day, to conform these to certain current features of AMF, AMF shall contribute all its assets and liabilities to the Company.

2. The Company shall issue new registered accumulation shares (Class A-2 Shares or Class B-2 Shares) without par value of the Company (the «New Shares») to the shareholders of AMF according to the shareholder register on the Effective Day in consideration for the contribution of all assets and liabilities of AMF and the issue of the New Shares shall be on the basis of the ratio of exchange as shall correspond to the net asset value per share of the New Shares of the Company on the Effective Day in comparison with the net asset value per share of the respective Class A or Class B Shares of AMF on the Effective Day as follows:

AMF Fund

AMF AUSTRIAN NATIONAL EQUITY FUND
 AMF AUSTRALASIAN NATIONAL EQUITY FUND
 AMF BELGIAN/LUXEMBOURG NATIONAL EQUITY FUND
 AMF DUTCH NATIONAL EQUITY FUND
 AMF FRENCH NATIONAL EQUITY FUND
 AMF GERMAN NATIONAL EQUITY FUND
 AMF HONG KONG NATIONAL EQUITY FUND
 AMF ITALIAN NATIONAL EQUITY FUND
 AMF JAPANESE NATIONAL EQUITY FUND
 AMF SPANISH NATIONAL EQUITY FUND
 AMF UNITED KINGDOM NATIONAL EQUITY FUND
 AMF UNITED STATES DOLLAR RESERVE FUND

Company's Fund into which

AMF Funds would be merged

ABERDEEN GLOBAL EUROPEAN EQUITY FUND
 ABERDEEN GLOBAL AUSTRALASIAN EQUITY FUND
 ABERDEEN GLOBAL EUROPEAN EQUITY FUND
 ABERDEEN GLOBAL DUTCH EQUITY FUND
 ABERDEEN GLOBAL FRENCH EQUITY FUND
 ABERDEEN GLOBAL GERMAN EQUITY FUND
 ABERDEEN GLOBAL ASIAN EQUITY FUND
 ABERDEEN GLOBAL ITALIAN EQUITY FUND
 ABERDEEN GLOBAL JAPANESE EQUITY FUND
 ABERDEEN GLOBAL EUROPEAN EQUITY FUND
 ABERDEEN GLOBAL UK EQUITY FUND
 ABERDEEN GLOBAL US DOLLAR RESERVE FUND.

3. As from the Effective Day all assets and liabilities of AMF shall be transferred to the Company and for accounting purposes the operations of AMF shall be considered as being for the account of the Company.

4. As a result of the Merger, AMF shall cease to exist and its shares in issue shall be cancelled.

5. The registered shareholders of AMF shall automatically be registered in the share register of the Company and share confirmations relating to the registered shares of the Company shall be sent out to all former registered shareholders of AMF confirming their new shareholding in the Company.

Upon request, registered share certificates of the Company shall be issued by the Transfer Agent of the Company to the shareholders of AMF so requesting in writing within 14 days from the Effective Day.

Bearer shareholders of AMF shall receive registered shares in the Company upon delivery of their share certificates to the transfer agent, unless they choose to redeem their shares. As from the Effective Day, shares of the Company attributed to AMF shareholders shall in all respect have the same rights as those of the relevant Funds of the Company in issue and issued thereafter, including voting rights and entitlement to benefits.

Evaluation of costs

The above-named person declares that the expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, as a result of this deed, amount approximately to ninety thousand Luxembourg Francs (90,000.- LUF).

The undersigned notary who knows English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same person and in case of any difference between the English and the French text, the English text will be binding.

In faith of which, We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, first names, civil status and residence, the said person signed with Us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize novembre.

Par-devant Nous, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Godfrey Abel, comptable, demeurant à Luxembourg,

mandataire au nom et pour compte de chacune des sociétés luxembourgeoises désignées ci-après, en vertu d'une procuration qui demeurera attachée à l'original de ce procès-verbal en vue d'être enregistrées avec celui-ci.

1. THE AETNA INTERNATIONAL UMBRELLA FUND, une Société d'Investissement à Capital Variable luxembourgeoise, ayant son siège social au 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg (désignée ci-après la «Société») qui, sous réserve des autorisations nécessaires des autorités et des actionnaires, le 30 novembre 1998,

changera sa dénomination en ABERDEEN GLOBAL

ratifiera les actes de son gestionnaire en remplaçant le gestionnaire actuel par ABERDEEN ASSET MANAGERS LIMITED, ABERDEEN ASSET MANAGEMENT ASIA LIMITED, ABERDEEN FUND MANAGERS, INC. et DUFF AND PHELPS INVESTMENT MANAGEMENT CO.

Ouvrira de nouveaux sous-fonds, à savoir:

ABERDEEN GLOBAL DUTCH EQUITY FUND;
 ABERDEEN GLOBAL FRENCH EQUITY FUND;
 ABERDEEN GLOBAL GERMAN EQUITY FUND;
 ABERDEEN GLOBAL ITALIAN EQUITY FUND;
 ABERDEEN GLOBAL MULTINATIONAL COMPANIES FUND, d'une part;

et

2. AETNA MASTER FUND, une Société d'Investissement à Capital Variable luxembourgeoise, ayant son siège social au 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg (désignée ci-après «AMF»), (un fonds promu par ABERDEEN GROUP qui est également le promoteur de la Société), d'autre part.

Qui a déclaré ce qui suit:

Alors que la Société est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières organisé, conformément à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988, comme fonds à compartiments multiples avec différents portefeuilles d'actifs, tel que cela est décrit dans le prospectus de la Société (le «prospectus»).

Les différents compartiments de la Société comprendront, après obtention des autorisations nécessaires des autorités et des actionnaires:

COMPARTIMENTS SPECIALISES

ABERDEEN GLOBAL AMERICAN SMALLER COMPANIES FUND
 ABERDEEN GLOBAL EMERGING ASIA FUND
 ABERDEEN GLOBAL EMERGING EUROPE FUND
 ABERDEEN GLOBAL LATIN AMERICAN FUND
 ABERDEEN GLOBAL UK SMALLER COMPANIES FUND

COMPARTIMENTS REGIONAUX

ABERDEEN GLOBAL AMERICAN EQUITY FUND
 ABERDEEN GLOBAL ASIAN EQUITY FUND
 ABERDEEN GLOBAL AUSTRALASIAN EQUITY FUND
 ABERDEEN GLOBAL DUTCH EQUITY FUND
 ABERDEEN GLOBAL EUROPEAN EQUITY FUND
 ABERDEEN GLOBAL FRENCH EQUITY FUND
 ABERDEEN GLOBAL GERMAN EQUITY FUND
 ABERDEEN GLOBAL ITALIAN EQUITY FUND
 ABERDEEN GLOBAL JAPANESE EQUITY FUND
 ABERDEEN GLOBAL MULTINATIONAL COMPANIES FUND
 ABERDEEN GLOBAL UK EQUITY FUND

COMPARTIMENTS EN OBLIGATIONS

ABERDEEN GLOBAL AUSTRALASIAN BOND FUND
 ABERDEEN GLOBAL CANADIAN DOLLAR BOND FUND
 ABERDEEN GLOBAL EURO BOND FUND

(nommé jusqu'au 31 décembre 1998 ABERDEEN GLOBAL DEUTSCHMARK BOND FUND)

ABERDEEN GLOBAL HIGH YIELD BOND FUND
 ABERDEEN GLOBAL MANAGED EUROPEAN BOND FUND
 ABERDEN GLOBAL STERLING BOND FUND
 ABERDEEN GLOBAL US DOLLAR BOND FUND

COMPARTIMENTS DE RESERVE

ABERDEEN GLOBAL EURO RESERVE FUND

(nommé jusqu'au 31 décembre 1998 ABERDEEN GLOBAL DEUTSCHMARK RESERVE FUND)

ABERDEEN GLOBAL STERLING RESERVE FUNDS
 ABERDEEN GLOBAL US DOLLAR RESERVE FUND

Alors que AMF est un organisme de placement collectif organisé conformément à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988.

AMF comprend les compartiments suivants:

AMF AUSTRALASIAN NATIONAL EQUITY FUND
 AMF AUSTRIAN NATIONAL EQUITY FUND
 AMF BELGIAN/LUXEMBOURG NATIONAL EQUITY FUND
 AMF DUTCH NATIONAL EQUITY FUND
 AMF FRENCH NATIONAL EQUITY FUND
 AMF GERMAN NATIONAL EQUITY FUND
 AMF HONG KONG NATIONAL EQUITY FUND
 AMF ITALIAN NATIONAL EQUITY FUND
 AMF JAPANESE NATIONAL EQUITY FUND
 AMF SPANISH NATIONAL EQUITY FUND
 AMF UNITED KINGDOM NATIONAL EQUITY FUND
 AMF UNITED STATES DOLLAR RESERVE FUND.

Alors que les conseils d'administration des deux sociétés (les «Conseils») proposent une fusion (la «Fusion») entre la Société et AMF dans le but d'offrir à leurs actionnaires respectifs de meilleures possibilités d'investissement et de réaliser des économies d'échelle ainsi qu'une économie sur les frais.

Alors que les Conseils ont nommé KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, experts indépendants de la Fusion, selon les dispositions de l'article 266 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales (la «Loi»), sous réserve d'approbation par le Président de la Chambre Commerciale du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg.

Alors que la Fusion est sujette à la condition suspensive d'approbation du projet de fusion par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de AMF, conformément à la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Alors que la Date Effective (telle que définie ci-après) de la Fusion sera la date à laquelle l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de AMF aura été tenue et aura ratifié et approuvé le projet de fusion, ou toute autre date choisie par ladite assemblée.

Il a dès lors été convenu

Sous réserve suspensive d'une telle approbation par les actionnaires de AMF, ce qui suit:

A la date déterminée par l'assemblée générale extraordinaire de AMF et sous condition que les actionnaires de la Société ne demandent pas la tenue d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, conformément à l'article 264 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, (la «Date Effective») conformément à l'article 257 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et sous condition suspensive d'approbation par les actionnaires de la Société des modifications apportées, au plus tard à la Date Effective, aux statuts de la Société afin d'entrer en conformité avec les caractéristiques actuelles de AMF, AMF apportera l'ensemble de ses actifs et engagements à la Société.

La Société émettra de nouvelles actions de capitalisation (actions de classe A-2 et actions de classe B-2), sans valeur nominale de la Société (les «Nouvelles Actions») au profit des actionnaires de AMF figurant au registre des actionnaires à la Date Effective en considération de l'apport de l'ensemble des actifs et du passif de AMF et l'émission des Nouvelles Actions devra se faire sur la base du rapport d'échange, correspondant au rapport entre la valeur nette d'inventaire des Nouvelles Actions de la Société à la Date Effective et la valeur nette d'inventaire des actions de classe A et des actions de classe B de AMF à la Date Effective, comme suit:

Fonds AMF

AMF AUSTRIAN NATIONAL EQUITY FUND
 AMF AUSTRALASIAN NATIONAL EQUITY FUND
 AMF BELGIAN/LUXEMBOURG NATIONAL EQUITY FUND
 AMF DUTCH NATIONAL EQUITY FUND
 AMF FRENCH NATIONAL EQUITY FUND
 AMF GERMAN NATIONAL EQUITY FUND
 AMF HONG KONG NATIONAL EQUITY FUND
 AMF ITALIAN NATIONAL EQUITY FUND
 AMF JAPANESE NATIONAL EQUITY FUND
 AMF SPANISH NATIONAL EQUITY FUND
 AMF UNITED KINGDOM NATIONAL EQUITY FUND
 AMF UNITED STATES DOLLAR RESERVE FUND

*Fonds de la Société dans lesquels les
 Fonds AMF vont être fusionnés*

ABERDEEN GLOBAL EUROPEAN EQUITY FUND
 ABERDEEN GLOBAL AUSTRALASIAN EQUITY FUND
 ABERDEEN GLOBAL EUROPEAN EQUITY FUND
 ABERDEEN GLOBAL DUTCH EQUITY FUND
 ABERDEEN GLOBAL FRENCH EQUITY FUND
 ABERDEEN GLOBAL GERMAN EQUITY FUND
 ABERDEEN GLOBAL ASIAN EQUITY FUND
 ABERDEEN GLOBAL ITALIAN EQUITY FUND
 ABERDEEN GLOBAL JAPANESE EQUITY FUND
 ABERDEEN GLOBAL EUROPEAN EQUITY FUND
 ABERDEEN GLOBAL UK EQUITY FUND
 ABERDEEN GLOBAL US DOLLAR RESERVE FUND.

A partir de la Date Effective tous les actifs et engagements de AMF seront transférés à la Société. Du point de vue comptable toutes les opérations réalisées par AMF seront considérées comme faites pour le compte de la Société.

La fusion entraînera la disparition de AMF et l'annulation de toutes ses actions.

Les actionnaires nominatifs de AMF seront automatiquement inscrits dans le registre des actionnaires de la Société et confirmation de leur propriétés des Nouvelles Actions de la Société leur sera envoyée pour toutes les actions nominatives de la Société.

Les actionnaires de AMF pourront, dans un délai de 14 jours après la Date Effective, demander par écrit à ce que des certificats nominatifs soient émis par l'agent de transfert de la Société à leur profit.

Les actionnaires au porteur de AMF recevront des actions nominatives de la Société sur présentation de leurs certificats d'actions à l'agent de transfert, à moins qu'ils ne décident de racheter leurs actions.

A compter de la Date Effective, les Nouvelles Actions de la Société attribuées aux actionnaires de AMF auront les mêmes droits que celles d'un même compartiment existantes et émises par la suite, y compris en ce qui concerne les droits de vote et les droits à des dividendes.

Evaluation des frais

La personne désignée ci-avant a déclaré que les frais, dépenses, honoraires, et charges de toute nature s'élèvent approximativement à quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (90.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la date de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

En foi de quoi, le notaire soussigné a signé et a apposé son sceau à la date désignée ci-avant.

Après lecture du présent document au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, le comparant a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: G. Abel, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 13 novembre 1998, vol. 407, fol. 28, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 novembre 1998.

E. Schroeder.

(47571/228/309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1998.

**ESPRIT (EUROPEAN PARTNERS INVESTMENT TRUST), ci-après «ESPRIT»,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 24.189.

SMALL CAP, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 33.256.

—
PROJET DE FUSION

Considérant que,

ESPRIT, une société d'investissement à capital variable luxembourgeoise dont le siège est situé 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg (ci-après la «Société Absorbante») et SMALL CAP, une société d'investissement à capital variable luxembourgeoise composée d'un seul compartiment ouvert, dénommé SMALL CAP EUROPEAN (ci-après «le Sous-Fonds Absorbé»), dont le siège social est situé 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (désignées ensemble comme «les Sociétés») sont chacune constituées et existent comme sociétés anonymes sous forme de sociétés d'investissement à capital variable inscrites sur la liste officielle des organismes de placement collectif, soumises à la partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif et à la directive européenne du Conseil 85/611 du 20 décembre 1985 et qualifiées d'OPCVM (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières).

Dans le cadre de la synergie entre les Sociétés, elles ont l'intention de combiner leurs avoirs et leurs compétences par une fusion formelle («la Fusion»), pour des raisons d'efficacité, techniques, commerciales et financières, de façon à ce que ESPRIT continue sous la même dénomination d'exercer les activités des Sociétés et qui incorporera leurs actifs et passifs, tels qu'ils sont détenus et dus à la date d'effet de la Fusion.

ESPRIT sera une société d'investissement à capital variable avec une structure à compartiments multiples différents qui disposent chacun d'un portefeuille d'investissement séparé au sens de l'article 111 de la loi du 30 mars 1988. ESPRIT disposera, à la date d'effet, de deux compartiments dénommés comme suit: (i) ESPRIT - GLOBAL, constitué par les actifs actuels de la Société Absorbante et (ii) ESPRIT - SMALL CAP («le Sous-Fonds Absorbant»), constitué par les Actifs du Sous-Fonds Absorbé. Les conseils d'administration des Sociétés ont exprimé leur intention qu'à partir de la date d'effet, les actionnaires du Sous-Fonds Absorbé recevront en échange de leurs actions, le même nombre d'actions correspondantes du Sous-Fonds Absorbant.

Les conseils d'administration des Sociétés (les «Conseils») ont approuvé la Fusion avec l'intention de lui faire prendre effet à une date d'effet (la «Date d'Effet»), le 29 janvier 1999, soumis à la condition d'obtenir l'approbation des actionnaires de chacune des Sociétés lors des assemblées générales extraordinaires respectives (les «AGE») qui se tiendront le 28 décembre 1998.

Le projet de fusion dûment signé par les Conseils sera publié au Mémorial C le 27 novembre 1998. Les notices de convocation des AGE seront publiées au Mémorial C, dans le Luxemburger Wort, dans l'Echo de la Bourse et dans De Financieel Economische Tijd le 9 décembre 1998 et le 18 décembre 1998.

Le conseil d'administration de la Société Absorbante a désigné TOUCHE ROSS LUXEMBOURG comme expert indépendant en vue d'établir un rapport sur le rapport et les propositions de fusion et le conseil d'administration de la Société Absorbée a désigné KPMG AUDIT comme expert indépendant en vue d'établir un rapport sur le rapport et le projet de fusion.

Il est arrêté et convenu ce qui suit:

1. Sous réserve de l'obtention de l'approbation de chacun des actionnaires des Sociétés, le Sous-Fonds absorbé transfèrera tous ses actifs et ses engagements (les «Avoirs Nets») le jour précédant la Date d'Effet, conformément à la section XIV sous-section 1 (fusion par absorption) de la loi de 1915, et sous réserve que les actions accordent toutes des droits égaux et identiques à tout dividende futur.

2. En échange de la contribution des Avoirs Nets du Sous-Fonds Absorbé, le Sous-Fonds Absorbant émettra et attribuera une nouvelle action sans valeur nominale pour chaque action annulée du Sous-Fonds Absorbé à la Date d'Effet aux actionnaires du Sous-Fonds Absorbé, en accord avec le rapport d'échange (le «Rapport d'Echange») défini ci-dessous.

Le calcul du Rapport d'Echange le 29 janvier 1999 sera contrôlé par les experts indépendants visés à l'article 266 paragraphe 2 de la loi de 1915, telle que modifiée.

Les experts indépendants ont exprimé des avis concordants sur le Rapport d'Echange et leurs rapports respectifs sont disponibles pour inspection par les actionnaires des Sociétés qui fusionnent à leur siège social un mois avant la date des AGE.

3. Les actionnaires du Sous-Fonds absorbé ne souhaitant pas échanger leurs actions en actions de la Société Absorbante pourront présenter, sans frais, leurs actions au rachat avant la Date d'Effet.

4. Les actions du Sous-Fonds absorbé pour lesquelles aucune demande de rachat n'aura été reçue avant la Date d'Effet seront considérées comme échangeables pour le même nombre d'actions du Sous-Fonds Absorbant.

5. Indépendamment du point 4 ci-dessus, les détenteurs d'actions au porteur du Sous-Fonds absorbé devront déposer, après la Date d'Effet, leur(s) certificat(s) d'action au porteur au siège social du Sous-Fonds Absorbant afin qu'ils puissent recevoir un/de(s) nouveau(x) certificat(s) d'action au porteur de ce Sous-Fonds.

6. Comme suite de ce qui a été exposé ci-dessus et à partir de la Date d'Effet, le Sous-Fonds Absorbé cessera d'exister et les actionnaires du Sous-Fonds Absorbé deviendront actionnaires du Sous-Fonds Absorbant.

7. A compter de la Date d'Effet, tout le patrimoine du Sous-Fonds Absorbé sera transféré au Sous-Fonds Absorbant.

8. Les droits relatifs aux nouvelles actions du Sous-Fonds Absorbant émises au bénéfice des actionnaires du Sous-Fonds Absorbé seront identiques en tous points, notamment en ce qui concerne le droit à un futur dividende.

9. Les rapports des Conseils et des experts indépendants sont et resteront disponibles pour inspection par les actionnaires au siège social respectif des Sociétés un mois avant la date des AGE, avec les comptes annuels révisés, les rapports des administrateurs pour les exercices clos les 31 décembre 1995-1997 et les comptes arrêtés au 30 juin 1998.

Suit la traduction anglaise du projet de fusion qui fait foi:

ESPRIT, an Investment Company with Variable Capital («société d'investissement à capital variable»), whose registered office is situated at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg (hereinafter called «the Absorbing Company») and SMALL CAP, an Investment Company with Variable Capital («société d'investissement à capital variable»), comprising a single open Sub-Fund, known as SMALL CAP EUROPEAN (hereinafter called «the Absorbed Sub-Fund»), whose registered office is situated at 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, (together hereinafter called «the Companies») are organised and existing as «sociétés anonymes» qualifying as sociétés d'investissement à capital variable, entered on the list referred to in Article 72 (1) of the Law 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment, subject to Part I of the Law of 30 March 1988 regarding undertakings for collective investments and fulfil the conditions imposed by the Council Directive of 20 December 1985 (85/611/EEC) and qualifying as undertakings for collective investment in transferable securities.

The Companies propose to merge their assets and professionalism with the intention of complementing their respective technical and financial activities, by combining all of these into ESPRIT which under its name shall carry out the business of the Companies and hold their assets and liabilities as at the Effective Date of the Merger.

ESPRIT will be a «société d'investissement à capital variable», structured as an umbrella fund with separate Sub-Funds each with its own distinct portfolio in terms of article 111 of the law of 30 March 1988. At the Effective Date, ESPRIT will be comprised of the two following Sub-Funds: (i) ESPRIT - GLOBAL, holding all the assets of the Absorbing Company and (ii) ESPRIT - SMALL CAP (hereinafter called «the Absorbing Sub-Fund»), holding all the assets of the Absorbed Sub-Fund. The Boards of Directors of the Companies have declared that as of the Effective Date, the shareholders of the Absorbed Sub-Fund will receive in exchange for their shares, the same number of shares in the Absorbing Sub-Fund.

The Boards of Directors of the Companies (the «Directors») have approved the Merger with the objective that it should take effect on 29 January 1999 («the Effective Date») subject to shareholder approval of the Companies being given at Extraordinary General Meetings of the Companies to be held on 28 December 1998.

The Merger Proposal duly signed on behalf of the Directors will be published in the Mémorial C on 27 November 1998. The invitations to shareholders for the Extraordinary General Meetings of the Absorbed Sub-Fund will be published in the Mémorial C, in the Luxemburger Wort, in L'Echo de la Bourse and in De Financieel Economische Tijd on 9 December 1998 and on 18 December 1998.

The Board of Directors of the Absorbing Company has appointed TOUCHE ROSS LUXEMBOURG as independent expert in order to provide a report on the Merger Proposal and the Board of Directors of the Absorbed Sub-Fund has as appointed KMPG AUDIT as independent expert in order to provide a report on the Merger Proposal.

It is hereby agreed as follows:

1. Subject to the approval of the shareholders of the Companies at the above-mentioned Extraordinary General Meetings of the Companies, the Absorbed Sub-Fund will transfer the whole of its assets and liabilities (its «net assets») at the close of business the day before the Effective Date, under section XIV sub-section 1 (fusion par absorption) of the Law of 1915, to the Absorbing Sub-Fund, subject to the condition that the rights attaching to their shares will be in all respects the same including the right to any future dividends.

2. In consideration of the transfer of the net assets of the Absorbed Sub-Fund, the Absorbing Sub-Fund will issue to the shareholders of the Absorbed Sub-Fund one new share in exchange for each share of the Absorbed Sub-Fund surrendered and cancelled at Effective Date, in accordance with the exchange report (the «Exchange Report») described below.

The method of the Exchange Report 29 January 1999 will be controlled by the independent experts under Article 266 paragraph 2 of the Law of 1915, as amended.

The independent experts have expressed their mutual opinion on the Exchange Report and their respective reports are available for inspection by shareholders of the Companies at their registered offices one month before the date of the Extraordinary General Meetings of the Companies.

3. Shareholders of the Absorbed sub-Fund not wanting to change their shares of the Absorbing Sub-Fund are invited to redeem their shares without any charge, before the Effective Date.

4. Any shares of the Absorbed Sub-Fund for which redemption requests have not been received before the Effective Date shall be deemed to have exchanged for the same number of shares in the Absorbing Sub-Fund.

5. Without any prejudice to point 4 above, after the Effective Date, bearer shareholders of the Absorbed Sub-Fund should deliver their bearer share certificate(s) to the registered office of the absorbing Sub-Fund in order to receive new bearer share certificate(s) of this Sub-Fund.

6. In consequence of the transactions described above, the Absorbed Sub-Fund will no longer exist after the Effective Date and the shareholders of the Absorbed Sub-Fund will become shareholders of the Absorbing Sub-Fund.

7. On the Effective Date all the net assets of the Absorbed Sub-Fund will be transferred to the Absorbing Sub-Fund.

8. The rights attached to the new shares in the Absorbing Sub-Fund issued to the shareholders of the Absorbed Sub-Fund in exchange for their shares will be *pari passu* with and in all respects the same, including the rights to any future dividends.

9. The report of the Board of Directors and of the independent expert are and will remain available for inspection by the shareholders at the registered offices of the Companies one month before the date of the Extraordinary General Meetings of the Companies, with the audited annual report and accounts, and Directors' Report for the financial years ended 31 December 1995-1997 and the unaudited semi-annual accounts for the period ended 30 June 1998.

Agreed by and on behalf of the Board of Directors of ESPRIT and by and on behalf of the Board of Directors of SMALL CAP on 17 November 1998.

ESPRIT		SMALL CAP	
B. de Hulst	M. Delaplace	C. Misson	H. Schütz
<i>Director</i>	<i>Director</i>	<i>Director</i>	<i>Director</i>

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1998, vol. 514, fol. 40, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(48328/010/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1998.

EuroPotential.

—

Sonderreglement

Für den Fonds EuroPotential (der «Fonds») gelten ergänzend bzw. abweichend zu dem Verwaltungsreglement (Artikel 1-19) die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements:

Art. 1. Anlagepolitik des Fonds.

Das Hauptziel des EuroPotential besteht in der Erwirtschaftung eines langfristig hohen Wertzuwachses durch Anlagen in vorwiegend kleinere und mittelgrosse europäische Unternehmen mit hohem Wachstumspotential.

Zu diesem Zweck ist beabsichtigt, das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikostreuung vorwiegend in Aktien und in aktienähnliche Wertpapiere, wie zum Beispiel in Genuss- oder Partizipationsscheine auf Aktien, sowie in einem geringeren Masse auch in Wandel- und Optionsanleihen und in Optionsscheine auf Wertpapiere sowie in sonstige zulässige Vermögenswerte anzulegen.

Für den Fonds dürfen daneben flüssige Mittel gehalten oder als Festgelder angelegt werden.

Im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens sowie zur Deckung von Währungsrisiken gegen den Euro darf der Fonds im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen und Einschränkungen Techniken und Instrumente, die Wertpapiere zum Gegenstand haben oder die zur Deckung von Währungs- und Zinsrisiken dienen (siehe Verwaltungsreglement, Punkt 5.5 Besondere Anlagetechniken und -instrumente) einsetzen.

Dazu gehören auch Finanztermingeschäfte auf Devisen in standardisierter und nicht standardisierter Form sowie der Erwerb oder der Verkauf von Kauf- oder Verkaufsoptionen auf Wertpapiere. Darüber hinaus können im Rahmen freihändiger Geschäfte mit dem gleichen Zweck auf Finanztermingeschäfte auf Devisen getätigt werden, vorausgesetzt, dass derartige Geschäfte mit Finanzinstituten erster Ordnung, die sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert haben, getätigt werden.

Art. 2. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Inventarwertberechnung.

1. Die Fondswährung, in welcher für den Fonds der Inventarwert, der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis berechnet werden, ist der Euro.

2. Ausgabepreis ist der Inventarwert pro Anteil gemäss Artikel 6 in Verbindung mit Artikel 9 des Verwaltungsreglements des entsprechenden Bewertungstages zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 3,5% davon.

3. Rücknahmepreis ist der Inventarwert pro Anteil gemäss Artikel 9 in Verbindung mit Artikel 11 des Verwaltungsreglements.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann die Ausgabe von Anteilen vorübergehend oder vollständig einstellen, insbesondere falls wesentliche Änderungen auf den Kapitalmärkten oder andere unvorhersehbare Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder steuerlicher Art dies gebieten oder wenn ihr die Anlage von weiteren Mittelzuflüssen im Hinblick auf die jeweilige Lage an den Kapitalmärkten nicht angebracht erscheint und das Anlageziel gefährden könnte. Die Artikel 7 und 10 des Verwaltungsreglements bleiben unberührt.

5. Festgelder mit einer Ursprungslaufzeit von mehr als 60 Tagen können mit dem jeweiligen Renditekurs bewertet werden. Die in Art. 9 d) des Verwaltungsreglements enthaltene Regelung findet keine Anwendung.

Art. 3. Entgelt der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Fondsvermögen ein Entgelt von bis zu 1,5% p.a. zu erhalten, das täglich auf das Netto-Fondsvermögen des vorangegangenen Bewertungstages zu berechnen und vierteljährlich nachträglich auszuzahlen ist.

Die Depotbank ist berechtigt, aus dem Fondsvermögen ein Entgelt in Höhe von bis zu 0,1% p.a. zu erhalten, das täglich auf das Netto-Fondsvermögen des vorangegangenen Bewertungstages zu berechnen und vierteljährlich nachträglich auszuzahlen ist.

Art. 4. Ausschüttungspolitik.

Die Netto-Erträge des Fonds aus Dividenden, Zinsen und Kapitalgewinnen sowie Erlöse aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten und sonstige Erträge nicht wiederkehrender Art werden kapitalisiert und im Fonds wiederangelegt.

Eine Ausschüttung ist grundsätzlich nicht vorgesehen.

Art. 5. Rechnungsjahr.

Das Rechnungsjahr des Fonds endet jährlich zum 31. Dezember, erstmals zum 31. Dezember 1999.

Art. 6. Dauer des Fonds.

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit aufgelegt.

Art. 7. Inkrafttreten.

Das Verwaltungsreglement wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), dem Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg, am 25. Juli 1991, letztmals am 28. August 1998 veröffentlicht.

Das Sonderreglement tritt am Tag der Unterzeichnung in Kraft.

Dreifach ausgefertigt in Luxemburg am 3. November 1998.

HYPOTHEKARISCHES
INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.
Die Verwaltungsgesellschaft
Unterschriften

HYPOVEREINSBANK LUXEMBOURG S.A.
Die Depotbank
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 513, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45639/250/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

RHOMBE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 66.649.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding RHOMBE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B numéro 66.649, née de la scission de la société GENERAL PROPERTIES INTERNATIONAL S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 octobre 1998, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Françoise Draijer, employée privée, demeurant à L-Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Karine Andreolla, employée privée, demeurant à F-Lexy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier Pettinger, employé privé, demeurant à B-Sélange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Réduction du capital social à concurrence de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), pour le ramener de son montant actuel de quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (LUF 90.000.000,-) à quatre-vingts millions de francs luxembourgeois (LUF 80.000.000,-), par remboursement aux actionnaires de la somme de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) au prorata de leur participation dans le capital social.

2.- Transfert du montant d'un million de francs luxembourgeois (LUF 1.000.000,-) de la réserve légale vers le poste bilantaire «réserves disponibles».

3.- Modification subséquente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), pour le ramener de son montant actuel de quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (LUF 90.000.000,-) à quatre-vingts millions de francs luxembourgeois (LUF 80.000.000,-), par remboursement du montant de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société et sans annulation d'actions, celles-ci étant sans valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de ramener la réserve légale de son montant actuel de neuf millions de francs luxembourgeois (LUF 9.000.000,-) à celui de huit millions de francs luxembourgeois (LUF 8.000.000,-) par transfert du montant d'un million de francs luxembourgeois (LUF 1.000.000,-) vers le poste bilantaire «réserves disponibles».

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, au remboursement aux actionnaires dans les délais légaux, et d'une manière générale pour fixer les modalités dudit remboursement aux actionnaires.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatre-vingts millions de francs luxembourgeois (LUF 80.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Draijer, K. Andreolla, O. Pettinger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 novembre 1998, vol. 837, fol. 64, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 novembre 1998.

J.-J. Wagner.

(47751/239/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

RHOMBE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 66.649.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 novembre 1998.

J.-J. Wagner.

(47752/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

OLYMPIA INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 59.122.

OLYMPIA LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 5.720.

FUSIONSVORSCHLAG

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, am siebzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtssitze zu Sassenheim (Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Erich Fohr, Direktor, wohnhaft in Luxemburg,

handelnd in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter:

1) des Verwaltungsrates der Gesellschaft OLYMPIA INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in Luxemburg, 70, Dernier Sol, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 59.122, gegründet gemäss notarieller Urkunde des in Luxemburg residierenden Notars Frank Baden am einundzwanzigsten April eintausendneunhundertsebenundneunzig und deren Satzung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 428 vom sechsten August eintausendneunhundertsebenundneunzig veröffentlicht wurde,

gemäss einem Beschluss des Verwaltungsrates vom neunten November eintausendneunhundertachtundneunzig;

2) des Liquidationskollegiums der Gesellschaft OLYMPIA LUXEMBOURG S.A., in Liquidation seit dem 8. September 1987, Zeitpunkt an dem die Gesellschaft gemäss Artikel 4 der Satzung endete, mit Sitz in Luxemburg, 70, Dernier Sol, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 5.720, welche unter der Bezeichnung MACHINES DE BUREAU OLYMPIA gemäss notarieller Urkunde des damals in Luxemburg residierenden Notars Tony Neuman, am

siebten September eintausendneunhundertsebenundfünfzig gegründet wurde und deren Satzung im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 74 vom fünfundzwanzigsten September eintausendneunhundertsebenundfünfzig veröffentlicht wurde. Die Satzung wurde zum letzten Mal abgeändert, gemäss Urkunde vom dreizehnten Mai eintausendneunhundertzweiundneunzig, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 455 vom zehnten Oktober eintausendneunhundertzweiundneunzig,

gemäss Beschluss des Liquidationskollegiums vom neunten November eintausendneunhundertachtundneunzig. Gemäss Artikel 143 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen, setzt sich das Liquidationskollegium aus den Verwaltungsratsmitgliedern der Gesellschaft zusammen.

Auszüge der Niederschriften der vorerwähnten Verwaltungsratsbeschlüsse ne varietur durch die Erschienenen und den Notar paraphiert, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigefügt und werden mit dieser zusammen einregistriert.

Aus einer Bescheinigung erstellt durch das vorgenannte Liquidationskollegium geht hervor, dass bislang noch nicht mit der Verteilung der Aktiva der Gesellschaft OLYMPIA LUXEMBOURG S.A. begonnen wurde.

Die vorerwähnten Personen, handelnd in ihrer vorbeschriebenen Eigenschaft, ersuchen den unterzeichneten Notar, folgendes zu beurkunden:

FUSIONSVORSCHLAG

1) Fusionierende Parteien

- OLYMPIA INTERNATIONAL S.A., eine nach luxemburgischem Recht bestehende Aktiengesellschaft, mit Sitz in Luxemburg, 70, Dernier Sol, als aufnehmende Gesellschaft (hiernach OLYMPIA INTERNATIONAL S.A.),

- OLYMPIA LUXEMBOURG S.A., eine nach luxemburgischem Recht bestehende Aktiengesellschaft, in Liquidation seit dem 8. September 1987, Zeitpunkt an dem die Gesellschaft gemäss Artikel 4 der Satzung endete, mit Sitz in Luxemburg, 70, Dernier Sol, als aufgenommene Gesellschaft (hiernach OLYMPIA LUXEMBOURG S.A.),

2) OLYMPIA INTERNATIONAL S.A. hält alle Aktien der OLYMPIA LUXEMBOURG S.A., welche das gesamte Aktienkapital und alle Stimmrechte im Hinblick auf OLYMPIA LUXEMBOURG S.A. darstellen. OLYMPIA LUXEMBOURG S.A. hat keine weiteren stimmberechtigten Aktien ausgegeben.

3) OLYMPIA INTERNATIONAL S.A. hat die Absicht, OLYMPIA LUXEMBOURG S.A. im Wege einer Fusion gemäss Artikel 278 bis 280 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen («Gesetz vom 10. August 1915») aufzunehmen.

4) Mit Datum vom 1. Januar 1998 gelten alle Unternehmungen und Geschäftstätigkeiten von OLYMPIA LUXEMBOURG S.A. buchhalterisch als Unternehmungen und Geschäftstätigkeiten von OLYMPIA LUXEMBOURG S.A.

5) Mit Datum des Inkrafttretens der Fusion übernimmt OLYMPIA INTERNATIONAL S.A. alle Rechte und Verpflichtungen von OLYMPIA INTERNATIONAL S.A. gegenüber Dritten. OLYMPIA INTERNATIONAL S.A. wird insbesondere sämtliche Zahlungsverpflichtungen von OLYMPIA LUXEMBOURG S.A. im Zusammenhang mit Schuldverschreibungen, Schuldtiteln, Wechseln oder anderen von OLYMPIA LUXEMBOURG S.A. begebenen und noch nicht zurückgezahlten Verbindlichkeiten als eigene Verbindlichkeiten übernehmen.

6) Den Mitgliedern des Verwaltungsrates und den Wirtschaftsprüfern der fusionierenden Gesellschaften stehen keine spezifischen Rechte oder Vorteile zu.

7) Alle Aktionäre von OLYMPIA INTERNATIONAL S.A. können innerhalb eines Monats ab Veröffentlichung des gegenwärtigen Fusionsvorschlages im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am Sitz von OLYMPIA INTERNATIONAL S.A. sämtliche Unterlagen gemäss Artikel 267 Absatz (1) a), b) und c) einsehen und kostenlose Kopien hiervon erhalten.

8) Ein oder mehrere Aktionär(e) von OLYMPIA INTERNATIONAL S.A., welche(r) im Besitz von mindestens 5% des gezeichneten Aktienkapitals von OLYMPIA INTERNATIONAL S.A. ist/sind, kann/können innerhalb der in Punkt 7 aufgeführten Frist die Einberufung einer Gesellschafterversammlung von OLYMPIA INTERNATIONAL S.A. beantragen, um über die vorgeschlagene Fusion zu befinden.

9) Vorbehaltlich der Rechte der Aktionäre von OLYMPIA INTERNATIONAL S.A. gemäss Punkt 8 wird die Fusion zwischen OLYMPIA INTERNATIONAL S.A. und OLYMPIA LUXEMBOURG S.A. endgültig innerhalb eines Monats nach Veröffentlichung des gegenwärtigen Fusionsvorschlages im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, wirksam. Gleichzeitig werden alle in Artikel 274 des Gesetzes vom 10. August 1915 aufgeführten Rechtswirkungen eintreten.

10) Bücher und Unterlagen von OLYMPIA LUXEMBOURG S.A. werden am Sitz von OLYMPIA INTERNATIONAL S.A. für die gesamte gesetzlich erforderliche Zeit gehalten.

Der unterzeichnete Notar bestätigt hiermit den Bestand und die Rechtswirksamkeit des Fusionsvorschlages sowie alle Urkunden, Unterlagen und Formalitäten im Zusammenhang mit den fusionierenden Parteien nach den Bestimmungen von Artikel 271 des Gesetzes vom 10. August 1915.

Vorstehende Urkunde wurde in Luxemburg erstellt und gebilligt am Datum wie eingangs erwähnt. Nach Vorlesung gegenwärtiger Urkunde an die Erschienenen, welche dem Notar nach Namen, Vornamen, Beruf und Aufenthaltsort bekannt sind,

haben die Erschienenen gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet:

Gezeichnet: F. Fohr, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18. November 1998, vol. 837, fol. 73, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Beles, den 18. November 1998.

J.-J. Wagner.

(47807/230/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

RODBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2342 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 20.724.

Le bilan clôturé au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1998, vol. 512, fol. 36, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(40293/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

CONTROLFIDA (SOPARFI) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 55.882.

PROJET DE SCISSION

Par décision du Conseil d'Administration de CONTROLFIDA (SOPARFI) S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, il est procédé à la scission de la Société par constitution de deux sociétés nouvelles de droit luxembourgeois.

La scission de la société s'opère conformément aux dispositions des articles 288 et 307 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que des articles auxquels il est renvoyé.

Par ailleurs l'article 307 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales est applicable à scission, les actions de chacune des deux nouvelles sociétés étant attribuées aux actionnaires de la société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital de la Société.

A) Sociétés participant à la scission

Société à scinder:

CONTROLFIDA (SOPARFI) S.A., établie et ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 55.882, constituée par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 3 juin 1996 sous la dénomination initiale de COMPUTINTER S.A., dont les statuts ont été publiés au Mémorial, C n° 480 du 26 septembre 1996. Les statuts furent ensuite modifiés par acte du même notaire en date du 31 décembre 1997, publié au Mémorial, C n° 264 du 22 avril 1998.

Sociétés bénéficiaires à constituer:

Les nouvelles sociétés auront leur siège social à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, et porteront les dénominations sociales suivantes:

- CONTROLFIDA INTERNATIONAL (SOPARFI) S.A.

- CONTROLFIDA ITALIA (SOPARFI) S.A.

Le capital social de CONTROLFIDA ITALIA (SOPARFI) S.A. s'élèvera à USD 815.000,- divisé en 1.000 actions d'une valeur nominale de USD 815,- chacune, et le capital social de CONTROLFIDA INTERNATIONAL (SOPARFI) S.A. sera fixé à USD 360.000,- représenté par 1.000 actions d'une valeur nominale de USD 360,- chacune.

B) Attribution des actions des nouvelles sociétés

a) Les actions de chacune des deux nouvelles sociétés sont attribuées aux actionnaires de la société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital de la Société.

Les actions de la société à scinder seront annulées dès la création des actions des nouvelles sociétés, en principe le jour de l'assemblée générale extraordinaire approuvant la scission.

La remise des actions des nouvelles sociétés se fera immédiatement à la suite de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et de l'assemblée générale extraordinaire des obligataires. Dès que ces deux assemblées générales auront approuvé le projet de scission, les bilans qui constituent les bilans de base des sociétés bénéficiaires ainsi que les statuts de celles-ci, tels qu'annexés au présent projet de scission, seront considérés comme approuvés également.

b) L'exercice 1997 s'étant clôturé pour la société à scinder avec une perte, il ne sera pas procédé à une distribution de dividende relativement à cet exercice.

C) Date de scission du point de vue comptable

La date à partir de laquelle les opérations de la société scindée sont à considérer du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de l'une ou de l'autre des sociétés nouvelles bénéficiaires est le 31 août 1998. Les actions des deux sociétés nouvelles bénéficiaires donneront le droit de participer aux bénéfices des sociétés à compter du 1^{er} septembre 1998.

D) Droit spéciaux et porteurs de titres autres que des actions

a) Aucun actionnaire ne dispose de droits spéciaux.

b) Le prêt obligataire de ITL 6.000.000.000,- - 5 % - 1996 -2006 qui a été émis par la Société à scinder sera repris par la nouvelle société bénéficiaire CONTROLFIDA ITALIA (SOPARFI) S.A. y compris les arrérages d'intérêts. Le projet de scission sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des propriétaires des obligations.

E) Avantages particuliers

A l'exception de la rémunération normale due à l'expert indépendant pour son travail, aucun avantage particulier n'est attribué aux experts au sens de l'article 294 de la loi sur les sociétés commerciales à part les honoraires jugés normaux aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société scindée.

F) Description et répartition des éléments du patrimoine actif et passif de la Société

Les éléments du patrimoine total, actif et passif de la Société, tels qu'arrêtés au 31 août 1998 sont répartis à chacune des nouvelles sociétés bénéficiaires de la manière suivante:

ACTIF	CONTROLFIDA (SOPARFI) au 31.8.98 (USD)	CONTROLFIDA ITALIA (SOPARFI) au 1.9.98 (USD) société bénéficiaire	CONTROLFIDA INTERNATIONAL (SOPARFI) au 1.9.98 (USD) société scindée
<i>Actif immobilisé</i>			
Immobilisations incorporelles	19.311,45	-	19.311,45
- Immobilisations corporelles (terrains et constructions)	4.122.839,60	2.931.379,68	1.191.459,92
- Immobilisations financières			
* entreprises affiliées	3.003.125,80	3.003.125,80	-
* entreprises contrôlées	1.488.420,00	-	1.488.420,00
* autres entreprises	73.104,37	-	73.104,37
Créances	441.468,95	-	441.468,95
- Valeurs mobilières			
<i>Actif circulant</i>			
A recevoir			
- par d'autres (étant dues au-delà de l'année suivante)	159.500,00	159.500,00	
Avoirs en banque et à la poste	35.128,23	-	35.158,23
Total	9.342.928,40	6.094.005,48	3.248.922,92
PASSIF	CONTROLFIDA (SOPARFI) au 31.8.98 (USD)	CONTROLFIDA ITALIA (SOPARFI) au 1.9.98 (USD) société bénéficiaire	CONTROLFIDA INTERNATIONAL (SOPARFI) au 1.9.98 (USD) société scindée
<i>Capitaux propres</i>			
Capital souscrit	1.175.000,00	815.000,00	360.000,00
Réserve provenant des primes sur actions			
- Réévaluation sur les immobilisations financières	34.141,53	-	34.141,53
Bénéfices (pertes) reportées	- 342.677,22	- 253.146,44	- 32.125,01
Bénéfice (perte) de l'exercice	57.405,77	-	-
<i>Provisions pour risques et charges</i>			
A payer			
- Emprunts (échéant à plus d'un an)	3.405.897,00	3.405.897,00	-
- A payer à d'autres fondateurs	-	-	-
- A payer à d'autres fournisseurs	17.795,68	7.600,00	10.195,68
- A payer aux entreprises affiliées	-	-	-
- A payer au fisc luxembourgeois	2.735,79	-	2.735,79
- A payer aux entités de contrôle	3.697.093,50	1.803.054,92	1.894.038,58
- Autres à payer (échéant à plus d'un an)	1.181.536,35	201.600,00	979.936,35
Comptes de régularisation	114.000,00	14.000,00	-
Total	9.342.928,40	6.094.005,48	3.248.922,92
Comptes d'ordre			
(garanties émises en faveur des tierces parties)	11.970,00	11.970,00	-

Tous les biens et immeubles sis en Italie (Commune de Milan) dont la société à scinder est propriétaire (ci-après décrits) ainsi que la participation dans la société de droit italien TC SISTEMA Spa, avec siège à Carbagnate Milanese (Italie), seront transférés à la société nouvelle CONTROLFIDA ITALIA (SOPARFI) S.A.:

Dans le complexe immobilier Via Camperio, n° 9 et Via Guilini, n° 6, se composant de quatre corps de bâtiments avec cour et jardin et plus précisément:

- Via Camperio n° 9, avec corps externe (édifice A)
- Via Camperio n° 9, avec corps interne au rez-de-chaussée (édifice B)
- Via Camperio n° 9, avec corps à l'intérieur de la tour (édifice C)
- Via Guilini n° 6, (édifice D)

le tout recensé au N.C.T. de ladite commune au folio 387, plans 80-87-309 et 321 et plus précisément dans le corps interne de la tour (édifice C) dudit complexe avec accès par la rue Camperio n° 9:

1) Unité immobilière à usage de bureaux au septième étage (huitième étage hors terre) composée de l'entrée, deux pièces et salle de bains, porte numéro 42, recensée au N.C.E.U. de ladite commune à la partie 1030401, folio 387, plan 80 sub. 45, via Camperio n° 9, p. 7, escalier 2, z.c. 1, Cat. A/10, cl. 4, 2, 5 pièces, revenu cadastral 4.125.000,- modifiée par la suite moyennant fiche mod. 44, enregistrée à l'U.T.E. de Milan en date du 26 février 1986 sous le n° 9290/B;

2) Unité immobilière à usage de bureaux au premier sous-sol, porte n° 64, composée de l'entrée, quatre pièces et salle de bains, recensée au N.C.E.U. de ladite commune à la partie 1559295, folio 387, plan 80 sub. 70, Via Camperio n° 9, p. S 1, escalier 2, z.c. 1, Cat. A/10, cl. 6 pièces, revenu cadastral 13.410.000,- modifiée par la suite moyennant fiche mod. 44, enregistrée à l'U.T.E. de Milan en date du 26 février 1986 sous le n° 9317/B;

3) Unité immobilière à usage de bureaux au premier sous-sol, porte n° 65, composée de l'entrée, deux pièces et salle de bains, recensée au N.C.E.U. de ladite commune à la partie 1559295, folio 387, plan 80, sub 71, Via Camperio n° 9, p. S1, escalier 2, z.c. 1, Cat. A/10, cl. 6 pièces 5, 5, revenu cadastral 12.292.500,- modifiée par la suite moyennant fiche mod. 44, enregistrée à l'U.T.E. de Milan en date du 26 février 1986 sous le n° 9310/B.

Propriétés adjacentes dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par le nord-est:

a) de l'unité n° 42:

cour commune, unité n° 43, palier et cage d'ascenseur.

b) de l'unité n° 64:

cage d'escalier, puits d'aération, plan 309, plan 321 et unité n° 65.

c) de l'unité n° 65:

cage d'escalier, puits d'aération, autre cage d'escalier, unité n° 64 et plan 321.

4) Unité immobilière à usage de bureaux au sixième étage, porte n° 41, déjà recensée au N.C.E.U. de ladite commune à la partie 171402, folio 387, plan 80, sub. 44, Via Camperio n° 9, p. 6, escalier 2, z.c. 1, cat. A/10, cl. 5, pièces 4, 5, revenu cadastral 8.640.000,- modifiée par la suite moyennant fiche mod. 44, enregistrée à l'U.T.E. de Milan en date du 26 février 1986 sous le n° 9297/B (présentée en raison d'une distribution différente des espaces intérieurs).

Propriétés adjacentes:

plan 321 de deux côtés, autre corps, cour commune, cage d'escalier, corridor d'accès en commun et propriété appartenant à des tiers.

5) Unité immobilière à usage de bureaux de quatre pièces et salle de bains au premier étage, porte n° 21, déjà recensée au N.C.E.U. de ladite commune à la partie 171402, folio 387, plan 80, sub. 16, Via Camperio n° 9, p. 1, escalier 2, z.c. 1, cat. A/10, cl. 5, pièces 5, revenu cadastral 9.600.000,-, modifiée par la suite moyennant fiche mod. 44, enregistrée à l'U.T.E. de Milan en date du 26 février 1986 sous le n° 9278/B.

6) Unité immobilière à usage de huit pièces et salle de bains au premier étage, porte n° 22, déjà recensée au N.C.E.U. de ladite commune de la manière suivante:

- folio 387, plan 80, sub. 17, Via Camperio n° 9, p. 1, escalier 2, z.c. 1, cat. A/10, cl. 4, pièces 2, 5, revenu cadastral 4.125.000,-;

- folio 387, plan 80, sub. 18, Via Camperio n° 9, p. 1, escalier 2, z.c. 1, cat. A/10, cl. 4, pièces 2, 5, revenu cadastral 4.125.000,-;

- folio 387, plan 80, sub. 19, Via Camperio n° 9, p. 1, escalier 2, z.c. 1, cat. A/10, cl. 5, pièces 4, 5, revenu cadastral 8.640.000,-, modifiée par la suite moyennant fiche mod. 44, par fusion enregistrée à l'U.T.E. de Milan en date du 26 février 1986 sous le n° 9279/B;

- garage au premier sous-sol n° 68 recensé au N.C.E.U. de ladite commune à la partie 171402, folio 387, plan 80, sub. 100, via Porlezza n° 3, p. S1, z.c. 1, cat. C/6, cl. 8, 22 m², revenu cadastral 811.800,- modifié par la suite moyennant fiche mod. 44, enregistrée à l'U.T.E. de Milan en date du 26 février 1986, sous le n° 9340/B;

- cave n° 90 au deuxième sous-sol, recensée en partie au plan 80 du folio 387 et à individualiser au N.C.E.U. de ladite commune, modifiée successivement par fiche mod. 44, réenregistrée à l'U.T.E. de Milan en date du 26 février 1986 sous le n° 9344/B, partie 3;

- cave n° 91 au deuxième sous-sol, recensée en partie au plan 80 du folio 387 et à individualiser au N.C.E.U. de ladite commune, modifié successivement par fiche mod. 44, enregistrée à l'U.T.E. de Milan en date du 26 février 1986 sous le n° 9344/B, partie 4;

Propriétés adjacentes:

des unités immobilières n° 21 et 22:

cage d'ascenseur, cour commune, cage d'escalier commune, Via Giuliani, parties communes;

du garages n° 68:

rampe d'accès, parties communes du condominium, cage d'escalier, boxes garage n° 66 et 67;

de la cave n° 90:

cour du condominium, parties communes du condominium, cave n° 91;

de la cave n° 91:

Via Camperio, cave n° 90, parties communes, caves n° 92.

7) Appartement à usage de bureaux occupant tout le cinquième étage recensé au N.C.E.U. de ladite commune de la manière suivante:

- folio 387, plan 80, sub. 501, Via Camperio n° 9, p. 5, suite à la dénonciation de variation du 5 mai 1995, n° 18159, présentée en raison de la fusion des n° subalternes 35-36-37-38 et 39 du folio 387.

Propriétés adjacentes:

au nord: bâtiment B; au nord-est: cour commune; à l'est: parties communes; au sud-est: bâtiment D; au sud et à l'ouest: parties communes.

8) Unité immobilière à usage de bureaux à l'entresol, porte n° 19, recensée au N.C.E.U. de ladite commune à la partie 1559295, folio 387, plan 80, sub. 702, Via Camperio n° 9, p. S 1, z.c. 1, plan T, Cat. A/10, cl. 3, pièces 2, 5, revenu cadastral 3.537.500.

La répartition aux actionnaires de la société scindée des actions des sociétés bénéficiaires est fondée sur le critère de la proportionnalité vu que les actionnaires des deux sociétés bénéficiaires seront les mêmes que les actionnaires actuels de la société à scinder et ceci avec le même taux de participation dans le capital social.

La scission aura pour effet de dissoudre la société actuelle CONTROLFIDA (SOPARFI) S.A. mais sans liquidation de celle-ci, et de répartir par la voie de la scission l'ensemble de son patrimoine, activement et passivement. à deux nouvelles sociétés bénéficiaires, ce qui entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 303 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales.

Les projets d'actes constitutifs des deux nouvelles sociétés sont les suivants:

CONTROLFIDA ITALIA (SOPARFI) S.A.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: CONTROLFIDA ITALIA (SOPARFI) S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise. En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La Société, peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à USD 815.000,- (huit cent quinze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de USD 815,- (huit cent quinze dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à USD 8.150.000,- (huit millions cent cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de USD 815,- (huit cent quinze dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présent statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil d'administration élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou tout autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que le représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce délégué par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire.

Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le 1^{er} septembre 1998 pour se terminer le 31 décembre 1998.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 1999.

Dès l'introduction de l'EURO au 1^{er} janvier 1999 au Grand-Duché de Luxembourg, le capital social de la société est exprimé en EURO et l'article cinq adapté, la conversion entre la devise actuelle et l'EURO se faisant sur base du taux de change officiel applicable à ce moment entre la devise actuelle et l'EURO.

CONTROLFIDA INTERNATIONAL (SOPARFI) S.A.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: CONTROLFIDA INTERNATIONAL (SOPARFI) S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise. En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La Société, peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à USD 360.000,- (trois cent soixante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de USD 360,- (trois cent soixante dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à USD 3.600.000,- (trois millions six cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de USD 360,- (trois cent soixante dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présent statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil d'administration élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou tout autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce délégué par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le 1^{er} septembre 1998 pour se terminer le 31 décembre 1998.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 1999.

Dès l'introduction de l'EURO au 1^{er} janvier 1999 au Grand-Duché de Luxembourg, le capital social de la société est exprimé en EURO et l'article cinq adapté, la conversion entre la devise actuelle et l'EURO se faisant sur base du taux de change officiel applicable à ce moment entre la devise actuelle et l'EURO.

Luxembourg, le 18 novembre 1998.

Pour copie conforme
M. Gillardin
Avocat

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1998, vol. 514, fol. 33, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48122/535/451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 1998.

PROVIDENTIELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 54.870.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1998, vol. 512, fol. 14, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1998.

Signature.

(40281/777/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

REGOR, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 53.511.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1998, vol. 512, fol. 14, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1998.

Signature.

(40288/777/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

REGOR, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 53.511.

EXTRAIT

L'assemblée générale de la société, convoquée le 5 juin 1998, accepte la démission de Jeannine De Mets, demeurant à B-6700 Arlon, Quartier de l'Europe, comme administrateur avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1998.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1998, vol. 512, fol. 14, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(40289/777/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

SOGELUX FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 25.970.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente septembre, à midi.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOGELUX FUND, ayant son siège social à Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter, R.C. Luxembourg section B numéro 25.970, constituée sous la dénomination SOGELUX BONDS suivant acte reçu le 22 mai 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 178 du 18 juin 1987, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 24 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 585 du 25 octobre 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Vincent Decalf, cadre de banque, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-José Fernandes, employée de banque, demeurant à Illange, France.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Claude Maille, cadre de banque, demeurant à Bech-Kleinmacher, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, les 12 et 21 septembre 1998;

- dans la «Luxemburger Wort», les 12 et 21 septembre 1998;

- dans la «Libre Belgique», les 12 et 21 septembre 1998;

- dans la «Financieel Economische Tijd», les 12 et 19 septembre 1998;

ainsi qu'il apparaît des exemplaires présentés à l'assemblée.

III. - Il ressort de cette liste de présence que sur les 74.126.340 actions, actuellement émises,

40.605.640 actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

IV. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Modification des articles 5, 20, 21, 22 et 29 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit, à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide que les deux premiers paragraphes de l'article 5 des statuts ont, désormais, la teneur suivante:

«Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale; il est exprimé en dollars des Etats-Unis et est, à tout moment, égal à l'actif net total de la Société, tel que défini par l'article 24 des présents statuts.

En matière de capital social (notamment en ce qui concerne son montant minimum), la Société se conformera, en tous points et à tout moment, aux exigences légales en vigueur.»

Le reste sans changement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide qu'il y a lieu de remplacer dans l'article 20 des statuts les termes «loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif» par «loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif».

Troisième résolution

L'assemblée décide que le dernier paragraphe de l'article 21 des statuts a, désormais, la teneur suivante:

«Au cas où, pour des raisons quelconques, le nombre total d'actions d'une catégorie donnée serait réduit à cent mille actions, ou que la valeur d'actif net d'un compartiment serait inférieure à dix millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (10.000.000,- USD), la Société pourra racheter l'ensemble des actions de la catégorie afférente, à la valeur d'actif net calculé à la date d'évaluation suivant cette décision; auquel cas la Société pourra procéder comme il est prévu à l'article huit, paragraphe (c), sous-paragraphes (1) et (3). En outre, la Société informera les propriétaires d'actions au porteur par la publication d'un avis de rachat dans les journaux à désigner par le Conseil d'Administration; à moins que ces actionnaires ne soient nommément connus de la Société.»

Le reste sans changement.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer les paragraphes 2, 3, et 4 de l'article 22 des statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que l'article 29 des statuts a, désormais, la teneur suivante:

«En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), qui seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution; la même assemblée déterminera les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs. Les produits nets de liquidation de chaque catégorie d'actions seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque catégorie d'actions, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent.

L'Assemblée Générale des actionnaires d'une catégorie donnée d'actions de la Société, statuant sans condition de quorum de présence et à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents et représentés, peut décider d'apporter les avoirs attribués à cette catégorie d'actions à ceux d'une autre catégorie, au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Partie I de la loi du 30 mars 1988 et de requalifier les actions de la ou des catégorie(s) concernée(s) comme actions d'une ou plusieurs nouvelle(s) catégorie(s).

Le Conseil d'Administration est également habilité à prendre une telle décision d'apport des avoirs attribués à une catégorie donnée d'actions, mais seulement dans l'hypothèse de la survenance de l'un quelconque des événements suivants: lorsque le nombre total d'actions de la catégorie concernée est réduit à cent mille; ou lorsque la valeur d'actif net de la masse d'avoirs y afférente devient inférieure à dix millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10.000.000,-); ou en cas de changement significatif de la situation économique, politique ou monétaire ayant un impact sur la catégorie d'actions concernée; enfin, dans le contexte de l'introduction de l'Euro.

En cas de décision de fusion ainsi prise par l'Assemblée ou le Conseil, et suite à l'envoi d'un avis, à chaque actionnaire de la catégorie d'actions concernée, dans lequel la décision et les caractéristiques de la nouvelle catégorie d'actions sont décrites ainsi qu'à une publication à cet effet, chaque actionnaire de la catégorie concernée aura la possibilité, durant une période minimale d'un mois avant la date de réalisation de l'apport, de demander le rachat ou la conversion sans frais de ses actions. A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport est applicable à l'ensemble des actionnaires de la catégorie concernée qui n'a pas fait usage de cette possibilité de rachat ou de conversion.

Au cas toutefois où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de type contractuel (fonds commun de placement), les décisions prises ne lieront que les actionnaires qui ont marqué leur accord pour la fusion.

Dans le seul cadre d'une telle opération effectuée dans le contexte de l'introduction de l'Euro, et sauf s'il existe au niveau de leurs structures de fonctionnement ou de leurs politiques d'investissement des différences significatives entre les catégories d'actions concernées par la fusion, les actionnaires de la catégorie d'actions dont les avoirs sont apportés pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions pendant la période d'un mois susvisée, mais aux conditions figurant dans les documents de vente des actions de la Société. S'il existe une différence significative, les actionnaires pourront demander le rachat de leurs actions sans frais.

La fusion de la Société avec un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois relevant de la Partie I de la loi du 30 mars 1988 peut se réaliser soit conformément aux règles prévues par les articles 257 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, soit, lorsque l'apport est fait à une autre société d'investissement, en application des articles 145 et suivants de cette même loi.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut décider, sur proposition du Conseil d'Administration, la fusion de la Société avec un autre organisme de placement collectif selon les mêmes conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts. Le projet de fusion devra être publié un mois avant l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut également proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires, la mise en liquidation de la Société conformément à l'article 145, 147 et 148 de la loi du 10 août 1915, suivie d'un apport de ses actifs à une autre Sicav de droit luxembourgeois. L'Assemblée Générale statuera selon les mêmes conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts, et désignera le liquidateur. A la suite de l'accord de l'Assemblée Générale sur cette opération, le liquidateur paiera la totalité du passif et fera ensuite apport de l'avoir social restant à la

société absorbante. Le liquidateur répartira les titres reçus en contrepartie de l'apport réalisé aux actionnaires de la Société en liquidation.

Lorsqu'elle est valablement prise, dans l'une ou l'autre des hypothèses, une telle décision doit faire l'objet d'une publication à l'attention des actionnaires.

Les actionnaires auront la possibilité, durant une période d'un mois minimum, précédant la date de réalisation de la fusion ou de l'apport, de demander le rachat sans frais de leurs actions. A l'expiration de cette période, la décision de fusion sera applicable à l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité de rachat.

Au cas toutefois où cette fusion ou apport aurait lieu avec un organisme de placement collectif de type contractuel (fonds commun de placement), les décisions prises ne lieront que les actionnaires qui ont marqué leur accord pour la fusion ou l'apport.

Dans le seul cadre d'une telle opération prise dans le contexte de l'introduction de l'Euro, et sauf s'il existe au niveau des structures de fonctionnement ou des politiques d'investissement entre la Société et l'autre organisme de placement collectif concerné par la fusion des différences significatives, les actionnaires de la Société pourront demander le rachat de leurs actions pendant la période d'un mois susvisée, mais aux conditions figurant dans les documents de vente des actions de la Société. S'il existe une différence significative, les actionnaires pourront demander le rachat de leurs actions sans frais.»

Sixième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs au notaire instrumentant et au conseil d'administration de la société, à l'effet de mettre les statuts et tous les autres documents constitutifs de la société en concordance avec les résolutions qui précèdent et d'informer toutes personnes et autorités qu'il convient.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.30 heures.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une traduction anglaise. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Traduction anglaise - English translation

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirtieth of September, at twelve o'clock.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SOGELUX FUND, a société anonyme, having its registered office at Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter, trade register Luxembourg section B number 25.970, incorporated under the denomination SOGELUX BONDS by deed dated on 22nd of May 1987, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 178 of 18th of June 1987; and whose Articles of Association have been amended for the last one by deed on 24th of September 1997, published in the Mémorial C number 585 of 25th October 1997.

The meeting is presided over by Mr Vincent Decalf, bank executive, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Miss Marie-José Fernandes, bank employee, residing in Illange, France.

The meeting elects as scrutineer Mr Jean-Claude Maille, bank executive, residing in Bech-Kleinmacher, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. - The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. - The present extraordinary general meeting has been convened by convening notices, containing the agenda and published:

- in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on the 12 and 21 September 1998;

- in the «Luxemburger Wort», on the 12 and 21 September 1998;

- in the «Libre Belgique», on the 12 and 21 September 1998;

- in the «Financieel Economische Tijd», on the 12 and 19 September 1998;

as it appears from the copies presented to the meeting.

III. - As appears from the attendance list, from the 74,126,340 shares, currently issued, 40,605,640 shares are present or duly represented at the present extraordinary general meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate and decide validly on all of the items of the agenda.

IV. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

Amendment of Articles of Association 5, 20, 21, 22 and 29.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides that the two first paragraphs of article 5 shall be read as follows:

«The capital of the Corporation is represented by shares of no par value; it is expressed in United States dollars and is, at any time, equal to the total net assets of the Corporation, as defined in Article 24 hereof.

As regards corporate capital (notably concerning its minimum amount), the Corporation shall conform, on any point and at any moment, to the legal requirements in force.»

The remaining text stay without change.

Second resolution

The meeting decides to replace in article 20 the terms «law of 30th March 1988 regarding Collective Investment Undertakings» by «law of 30th March 1988 relating to Collective Investment Undertakings».

The remaining text stay without change.

Third resolution

The meeting decides that the last paragraph of article 21 shall be read as follows:

«If, for any reason, the total number of shares of a given class should reduce to one hundred shares, or if the net asset value of a pool should be less than ten million United States dollars (USD 10,000,000.-), the Corporation may redeem all the shares of the relating class, at the net asset value determined on the Valuation Day following that decision; in which case the Corporation may proceed as described in Article 8, paragraph (c), sub-paragraph (1) and (3). Further, the Corporation shall inform bearer shareholders by publicising a redemption notice in the newspapers to be determined by the Board of Directors, unless those shareholders are known by name to the Corporation.»

The remaining text stay without change.

Fourth resolution

The meeting decides to suppress paragraphs 2, 3, and 4 of article 22.

Fifth resolution

The meeting decides that article 29 shall be read as follows:

«In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities), named by the General Meeting of shareholders effecting such dissolution; the same meeting shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion of their holding of shares in such class they own.

The General Meeting of shareholders of a given class of shares of the Corporation, deciding without any presence quorum requirement and by single majority of votes expressed by present or represented shareholders, can decide to contribute the assets allocated to such class of shares to those of another class, within the Corporation or to those of another Luxembourg Collective Investment Undertaking incorporated following the requirements of Part I of the law of the 30th of March 1988, and to re-qualify the shares of the concerned class(es) as shares of one or more new class(es).

The Board of Directors is also authorized to take such contribution decision of assets allocated to a given class of shares, but only on the hypothesis of any following event: when the total number of shares of the concerned class is reduced at one hundred or less; or when the net asset value of the relating global assets becomes less than ten million United States dollars (USD 10,000,000.-) or in case of significant change of the political, economic or monetary situation, having an impact on the concerned class of shares; and last, in the Euro introduction's context.

In case of merger decision so taken by the Meeting of by the Board, following notice sent to each shareholder of the concerned class of shares, in which the decision and the characteristics of the new class of shares are described, and after publication for this purpose, each shareholder of the concerned class will be able, during a minimum period of one month before the date of effective contribution, to ask the redemption or the conversion without fees of his shares. At expiration of this period, the decision relating to the contribution is applicable to all shareholders of the concerned class having not used that opportunity of redemption or conversion.

However, in case of merger with another contractual kind of Collective Investment Undertaking (fonds commun de placement), the decision taken shall only bind the shareholders having agreed the merger.

Only in the frame of such operation, carried out in the Euro introduction's context, and unless it exists significant differences between classes of shares concerned by the merger, connected with their investment politic or functioning structure, the shareholders of the class of shares whose assets are contributed shall be able to ask their shares' redemption or conversion during the above-said one month period, but following the conditions prescribed in the sale documents of the Corporation's shares. If a significant difference exists, the shareholders shall be able to ask redemption of their shares without fees.

Merger of the Corporation with another Luxembourg Collective Investment Undertaking relating to Part I of the law of the 30th March 1988 may be realized either according to rules prescribed by Articles 257 and following of the Law on Trade Companies dated 10th August 1915, or, when the contribution is made to another investment undertaking, according to Articles 145 and following of the same law.

The General Meeting of shareholders can decide, at the proposal of the Board of Directors, the merger of the Corporation with another Collective Investment Undertaking according to same quorum and majority requirements as required to amend the by-laws. The merger draft must be published at last one month before the General Meeting.

The Board of Directors may also propose to the shareholders' General Meeting, to put the Corporation into liquidation according to Articles 145, 147 and 148 of the law of 10th August 1915, followed by a contribution of all its assets to another Luxembourg SICAV. The General Meeting shall decide according to same requirements of quorum and majority as required for the amendment of the by-laws, and shall appoint the liquidator. After agreement of the General Meeting about this operation, the liquidator shall pay the whole liabilities and shall after contribute the remaining corporate asset to the taking over company. The liquidator shall distribute among all the shareholders of the Corporation in liquidation the shares received as compensation of the contribution.

When duly taken, in both hypothesis, such decision must be published for the attention of the shareholders.

The shareholders shall be able, during a period of one month at last, before the date of the merger or contribution's realisation, to ask the redemption without fees of their shares. At expiration of this period, the merger decision shall be applicable to all shareholders of the concerned class having not used that opportunity of redemption.

However, if that merger or contribution should be made with a contractual kind of Collective Investment Undertaking (fonds commun de placement), the decision taken shall only bind the shareholders having agreed the merger or the contribution.

Only in the frame of such operation, carried out in the Euro introduction's context, and unless it exists significant differences between the Corporation and the other Collective Investment Undertaking concerned by the merger, connected with their investment politic or functioning structure, the shareholders of the Corporation shall be able to ask the redemption of their shares during the above-said one month period, but following the conditions prescribed in the sale documents of the Corporation's shares. If a significant difference exists, the shareholders shall be able to ask redemption of their shares without fees.»

Sixth resolution

The meeting grants all powers to the undersigned notary and to the Board of Directors of the Corporation in order to set the by-laws and all other constituting documents of the Corporation in accordance with the resolutions taken above, and to inform any persons and authorities concerned.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned, at 12.30 p.m.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this documents.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the French and the English text, the French version will prevail.

Signé: V. Decalf, M.J. Fernandes, J.C. Maille, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1998, vol. 111S, fol. 21, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

J. Elvinger.

(45776/221/271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

SOGELUX FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 25.970.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 1998.

Pour le notaire.

(45777/221/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

PLURIGESTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 36.795.

DISSOLUTION

1. Il résulte des délibérations d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 29 juin 1998 à 10.00 heures que COMPAGNIE FIDUCIAIRE, Liquidateur, a fait rapport sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales et que FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG a été nommé Commissaire à la liquidation conformément à l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Il résulte des délibérations d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 29 juin 1998 à 16.00 heures que le rapport du Commissaire à la liquidation, invitant l'adoption des comptes de liquidation au 29 juin 1998 a été approuvé, que le Liquidateur et les Administrateurs ont reçu décharge pleine et entière et que la clôture de la liquidation a été prononcée.

3. Sur base des actifs nets au 29 juin 1998, un dividende de liquidation par action est payable dès la clôture de la liquidation aux actionnaires, à savoir:

PLURIGESTION - PLURIVALEURS	FRF 8,44
PLURIGESTION - PLURIFOREX	FRF 453,65

Pour PLURIGESTION (en liquidation)

COMPAGNIE FIDUCIAIRE

Le liquidateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 511, fol. 93, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40277/534/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

PWL PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.377.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six août.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Maurice Picoux, président directeur général de la société INTER-ALSACE S.A., demeurant au 36, avenue de la 1^{ère} Division Blindée, B.P. 1172, F-68053 Mulhouse Cédex,

2. Monsieur Eric Picoux, étudiant, demeurant au 36, avenue de la 1^{ère} Division Blindée, B.P. 1172, F-68053 Mulhouse Cédex,

les deux ici représentés par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Mulhouse, le 31 juillet 1998.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, en leurs qualités de seuls et uniques associés de la société PWL PARTICIPATIONS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination PWL PARTICIPATIONS S.A. suivant acte notarié, en date du 3 janvier 1992 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 276 du 25 juin 1992 dont les statuts ont été modifiés suivant actes notariés, en date du 7 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 459 du 15 septembre 1995, en date du 4 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 84 en date du 17 février 1996 et transformée en société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 juin 1998, en voie de publication,

ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire de la société, à laquelle ils se reconnaissent par ailleurs dûment convoqués, et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la société à concurrence de huit cent soixante-dix-huit millions six cent quarante et un mille francs luxembourgeois (878.641.000,- LUF), pour porter son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à huit cent soixante-dix-neuf millions huit cent quatre-vingt-onze mille francs luxembourgeois (879.891.000,- LUF), par l'émission de huit cent soixante-dix-huit mille six cent quarante et une (878.641) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Est intervenu aux présentes:

Monsieur Maurice Picoux, représenté comme dit ci-avant,

déclare souscrire les huit cent soixante-dix-huit mille six cent quarante et une (878.641) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en nature de 495.000 actions de 100,- FRF de INTER-ALSACE HOLDING S.A., société de droit français, ayant son siège social au 36, avenue de la 1^{ère} Division Blindée, BP 1172, F-68053 Mulhouse Cédex, soit une participation de 75 %.

Il résulte d'une offre d'acquisition, confirmée par une déclaration du conseil d'administration de la société INTER-ALSACE HOLDING S.A. que lesdites actions ont une valeur d'au moins FRF 142.859.250,-.

En contrepartie de cet apport en nature la société émet 878.641 parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, et la différence entre la valeur nominale de la part sociale émise et la valeur totale de la participation apportée sera transférée à un compte de réserve de la société.

Il résulte en outre d'un certificat de Monsieur Maurice Picoux, actionnaire majoritaire de INTER-ALSACE HOLDING S.A., daté au 31 juillet 1998 que:

- les actions apportées sont entièrement libérées;
- les actions apportées sont sous forme nominatives;
- aucune de ces actions n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, et qu'il n'existe pas de droit à bénéficier d'un nantissement ou d'un usufruit sur les actions et qu'aucune des actions n'est soumise à un gage;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- ces actions sont librement transmissibles.

Ces déclaration et certificat resteront, après avoir été signés ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de huit cent soixante-dix-neuf millions huit cent quatre-vingt-onze mille francs luxembourgeois (879.891.000,- LUF), représenté par huit cent soixante-dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-onze (879.891) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Maurice Picoux, président directeur général de la société INTER-ALSACE S.A., demeurant au 36, avenue de la 1 ^{ère} Division Blindée, B.P. 1172, F-68053 Mulhouse Cédex, huit cent soixante-dix-neuf mille huit cent quarante et une parts sociales	879.841
2. Monsieur Eric Picoux, étudiant, demeurant au 36, avenue de la 1 ^{ère} Division Blindée, B.P. 1172, F-68053 Mulhouse Cédex, cinquante parts sociales	50
Total: huit cent soixante-dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-onze parts sociales	879.891»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'apport en nature est fait sous le fruit des dispositions de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle qu'amendée, prévoyant l'exonération du droit d'apport.

La somme de cent quarante-deux millions huit cent cinquante-neuf mille deux cent cinquante francs français (142.859.250,- FRF) est évaluée à huit cent soixante-dix-huit millions huit cent cinquante-cinq mille huit cent vingt francs.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ deux cent cinquante mille francs (250.000,-).

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Ferres, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1998, vol. 110, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 septembre 1998.

G. Lecuit.

(40284/220/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

PWL PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 39.377.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 septembre 1998.

G. Lecuit.

(40285/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

PIRELLI FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 58.422.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 1998 actée sous le n° 465/98 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1998.

(40276/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

SAARLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8228 Mamer, 48, rue Nicolas Flener.

R. C. Luxembourg B 27.058.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- La société de droit danois IC ANDERSEN VOGNMANDSFORRETNING A/S, ayant son siège social à DK-6701 Esbjerg (Danemark), ici représentée par Maître Anders Steenstrup, avocat, demeurant à DK-6700 Esbjerg, Stormgade 23 (Danemark),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Esbjerg, le 12 août 1998;

2.- Monsieur Erik Niels Andersen, directeur de société, demeurant à DK-6700 Esbjerg, Jyllandsgade 120 (Danemark), ici représenté par Maître Anders Steenstrup, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Esbjerg, le 12 août 1998.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

– que la société à responsabilité limitée SAARLUX, S.à r.l., R. C. Luxembourg, section B numéro 27.058, a été constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 décembre 1987, publié au Mémorial C n° 55 du 3 mars 1988, et dont les statuts ont été modifiés:

suisant acte reçu par le même notaire Francis Kessler en date du 30 décembre 1989, publié au Mémorial C n° 205 du 21 juin 1990;

suisant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 12 juillet 1991, publié au Mémorial C n° 48 du 11 février 1992;
- en date du 23 mars 1992, publié au Mémorial C n° 410 du 18 septembre 1992;
- en date du 5 septembre 1995, publié au Mémorial C n° 622 du 7 décembre 1995.

– que le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées;

– que les comparants sont les seuls et uniques associés de ladite société et qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

Les associés désignent comme liquidateur:

Monsieur Erik Niels Andersen, directeur de sociétés, demeurant à DK-6700 Esbjerg, Jyllandsgade 120 (Danemark).

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de vingt mille francs, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Steenstrup, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 septembre 1998, vol. 504, fol. 12, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 septembre 1998.

J. Seckler.

(40298/231/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

PLURIVEST INTERNATIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 34.153.

—
DISSOLUTION

1. Il résulte des délibérations d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 août 1998 à 10.00 heures que COMPAGNIE FIDUCIAIRE, Liquidateur, a fait rapport sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales et que FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG a été nommé Commissaire à la liquidation conformément à l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Il résulte des délibérations d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 août 1998 à 16.00 heures que le rapport du Commissaire à la liquidation, invitant l'adoption des comptes de liquidation au 29 juin 1998 a été approuvé, que le Liquidateur et les Administrateurs ont reçu décharge pleine et entière et que la clôture de la liquidation a été prononcée.

3. Sur base des actifs nets au 28 août 1998, un dividende liquidation de FRF 16,84 par action est payable dès la clôture de la liquidation aux actionnaires.

Pour PLURIVEST INTERNATIONAL (en liquidation)

COMPAGNIE FIDUCIAIRE

Le liquidateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 512, fol. 93, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40278/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

PUTNAM EMERGING INFORMATION SCIENCES TRUST.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 22.516.

Le bilan au 31 décembre 1997 de PUTNAM EMERGING INFORMATION SCIENCES TRUST a été enregistré à Luxembourg, et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(40282/051/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

PUTNAM EMERGING INFORMATION SCIENCES TRUST.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.516.

Faisant suite à l'assemblée générale du 24 avril 1998, sont nommés administrateurs:

Steven Spiegel
Thomas M. Turpin
John R. Verani
Jean-Claude Koch
Alfred F. Brausch.

Est nommée commissaire aux comptes:
PRICE WATERHOUSE.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, septembre 1998.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 33, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40283/051/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

POSTIPANKKI CAPITAL FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 27.416.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1998, vol. 512, fol. 25, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1998.

(40279/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

POSTIPANKKI CAPITAL FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 27.416.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mars 1998
de la Société mentionnée sous rubrique*

En date du 11 mars 1998, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

– de reporter le résultat de l'exercice 1997, après avoir payé, en date du 15 avril 1998, un dividende d'un montant total de LUF 2.500.000,- aux actionnaires de la société;

– de réélire Madame Susanna Miek-Ojja, Messieurs Axel Benkner, Erkki Kyläkoski, Ilari Härkonen, Jussi Osola et Ari Häll en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1999;

– de réélire la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG en qualité de Commissaire aux comptes pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 1999.

Luxembourg, le 11 mars 1998.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1998, vol. 512, fol. 25, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40280/005/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

RIOMAS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 52.317.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,
en date du 27 novembre 1995.

Les bilans et annexes établis aux 31 décembre 1996 et 31 décembre 1997, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 septembre 1998, vol. 512, fol. 37, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RIOMAS S.A.

Signature

(40291/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

RIOMAS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 52.317.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 avril 1998 Monsieur Jean Thyssen, comptable, demeurant à Junglinster a été nommé commissaire en remplacement du commissaire démissionnaire. Ce mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RIOMAS S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1998, vol. 512, fol. 37, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40292/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

RUBEL HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 46.325.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1998, vol. 512, fol. 14, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1998.

Signature.

(40294/777/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

RUBEL HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 46.325.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 511, fol. 92, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1998.

Signature.

(40295/777/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

RUBEL HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 46.325.

EXTRAIT

L'assemblée générale de la société, convoquée le 19 mai 1997, a unanimement décidé de:

– nommer Ingrid Hoolants, demeurant 4A, rue du Soleil, F-57330 Soetrich, comme quatrième administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2003.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1998.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1998, vol. 512, fol. 14, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(40296/777/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

RUBEL HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 46.325.

EXTRAIT

L'assemblée générale de la société, convoquée le 19 mai 1997, a unanimement décidé de:

– accepter la démission de Jeannine De Mets, demeurant Quartier de l'Europe, B-6700 Arlon, comme administrateur de la société;

– nommer Sylvie Allen-Petit, demeurant 5, rue de Dalheim, L-5989 Syren, comme quatrième administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2004.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1998.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 511, fol. 92, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(40297/777/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

RADICI POLIESTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 54.207.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 28 septembre 1998, vol. 512, fol. 35, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1998.

(40286/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

RADICI POLIESTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 54.207.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 29 juin 1998, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée a appris avec grand regret le décès de Monsieur Giuseppe Invernizzi, administrateur de la société depuis sa constitution en 1996. En remplacement de Monsieur Giuseppe Invernizzi, l'Assemblée décide de nommer Madame Donata Regis, dirigeant d'entreprises, demeurant à Dilsen (Belgique) en qualité d'administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire à tenir en 1999.

Luxembourg, le 28 septembre 1998.

Pour RADICI POLIESTER S.A.
L'Agent Domiciliaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1998, vol. 512, fol. 35, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40287/043/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

SERREP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 241 route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 61.511.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le sept septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SERREP S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 61.511, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 novembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 83 du 9 février 1998.

L'Assemblée est ouverte à douze heures quinze sous la présidence de Madame Liette Gales, employée privée, demeurant à Waldbredimus,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gernot Kos, expert comptable, demeurant à Moutfort.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social actuel au numéro 241, route d'Arlon, L-1510 Luxembourg.

2) Nomination de la FIDUCIAIRE BECKER, CAHEN + HELLERS, S.à r.l., experts-comptables, avec siège à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers comme nouveau commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Steinfort, 38, route d'Arlon à L-1510 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de la FIDUCIAIRE COMPTA-PRESENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg comme commissaire aux comptes et lui donne décharge.

L'assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes la FIDUCIAIRE BECKER, CAHEN + HELLERS, S.à r.l., avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'an deux mille quatre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L.Gales, R. Becker, G. Kos, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 110S, fol. 77, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 21 septembre 1998.

F. Baden.

(40307/200/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

SERREP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 241 route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 61.511.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1998.

F. Baden.

(40308/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

SEAMAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 61.737.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 30, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1998.

SANNE & Cie, S.à r.l.

Signature

(40306/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

DILLON & DRAGON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 18.557.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le 17 décembre 1998 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des bilans et des comptes de profits et pertes arrêtés aux 31 décembre 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996 et 1997.
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 sur la dissolution éventuelle de la société.
5. Affectation des résultats.
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
7. Elections statutaires.
8. Divers.

ORCO PROPERTIES GROUP, Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 44.996.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au 35, rue Glesener à Luxembourg le 16 décembre 1998 à 12.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du conseil d'administration sur les opérations de la société sur l'exercice clos au 31 décembre 1997. Présentation du rapport du commissaire aux comptes portant sur l'exercice clos au 31 décembre 1997.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à accorder aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exercice écoulé.
5. Mandat des administrateurs et commissaire.
6. Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 1 des statuts.
7. Modification de l'objet social, nouvellement rédigé comme suit et modification corrélative de l'article 4 des statuts: «La société a pour objet des acquisitions immobilières en direct, la prise de participations et la mise à disposition de prêts dans les sociétés faisant partie de son groupe.
La société a également pour objet la prise d'intérêts, sous quelques formes que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.
La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties».
8. Décision de transformer des actions ordinaires en actions sans droit de vote.
9. Autorisation donnée au conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la société.
10. Modification des articles 6, 9, 11 et 15 des statuts.
11. Adoption d'une version anglaise des statuts.

I (04473/507/31)

Le Conseil d'Administration.

ORCO HOTEL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 46.655.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au 35, rue Glesener à Luxembourg le 16 décembre 1998 à 13.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du conseil d'administration sur les opérations de la société sur l'exercice clos au 31 décembre 1997. Présentation du rapport du commissaire aux comptes portant sur l'exercice clos au 31 décembre 1997.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à accorder aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exercice écoulé.
5. Décision quant à la poursuite des activités de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.
6. Mandat des administrateurs et commissaire.
7. Modification de l'objet social, nouvellement rédigé comme suit et modification corrélative de l'article 4 des statuts: «La société a pour objet les développement et la gestion de chaînes d'hôtels.
La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.
La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.
La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet».
8. Fixation d'un capital autorisé et autorisation donnée au conseil d'administration de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel dans le cadre du capital autorisé.
9. Décision de transformer des actions ordinaires en actions sans droit de vote.
10. Autorisation donnée au conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la société.
11. Modification des articles 11 et 15 des statuts.
12. Adoption d'une version anglaise des statuts.

I (04474/507/35)

Le Conseil d'Administration.

FIMANAG S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 6, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 18.941.

Les actionnaires sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 14 décembre 1998 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, 6, place Winston Churchill.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 1997;
2. Approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 1997 et affectation des résultats;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions de l'article 10 des statuts.

I (04436/000/16)

Le Conseil d'Administration.

FIB STRATEGY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.021.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le vendredi 18 décembre 1998 à 15.00 heures, au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Passage de l'expression du capital et des références aux devises IN à l'EURO;
2. Délégation au Conseil d'Administration du choix de parts à émettre par compartiment, soit des parts de capitalisation, soit des parts de distribution, soit les deux;
3. Délégation au Conseil d'Administration du choix des délais de paiement en cas de souscription et de rachat de parts;
4. Modification des modalités de convocation des actionnaires nominatifs aux Assemblées Générales;
5. Délégation au Conseil d'Administration du choix des commissions à verser en cas de souscription et de rachat de parts;
6. Délégation au Conseil d'Administration du choix des jours de calcul des Valeurs Nettes d'Inventaire;
7. Délégation au Conseil d'Administration de la décision de liquider, fusionner ou faire apport d'un compartiment.

A ces fins les articles 5, 6, 12, 21, 22, 23, 26, 27, 28 sont soumis à modification.

Les actionnaires pourront prendre connaissance du texte des modifications proposées sur simple demande au siège de la société et auprès de FORTIS BANK LUXEMBOURG.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de:

Au Grand-Duché de Luxembourg: - FORTIS BANK LUXEMBOURG

En Belgique: - CGER BANQUE S.A.

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (04458/011/30)

EXIVAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.-M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 12.398.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 novembre 1998, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 5, rue C.-M. Spoo, le lundi 28 décembre 1998 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Suppression de la limite existante à la durée de la société et modification corrélative de l'article trois des statuts;
- 2) Augmentation du capital social par incorporation des résultats reportés à concurrence de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF) pour porter le capital social de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF) à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), par l'émission de vingt-cinq mille (25.000) actions privilégiées sans droit de vote donnant droit à un dividende prioritaire, d'une

- valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune; attribution de ces actions nouvelles aux actionnaires de la société EXIVAL S.A. à raison d'une action privilégiée pour une action ordinaire;
- 3) Modification de l'article cinq des statuts de la société de manière à les mettre en concordance avec ce qui précède;
 - 4) Introduction d'une disposition permettant à la société de racheter ses propres actions; modification corrélative de l'article six des statuts;
 - 5) Introduction d'une disposition statutaire permettant au Conseil d'Administration, en cas d'augmentation de capital dans les limites d'un capital autorisé, de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires;
 - 6) Introduction d'une disposition statutaire permettant au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires et d'en fixer les conditions et modalités;
 - 7) Introduction d'une disposition statutaire relative à la consultation du Conseil d'Administration par voie écrite;
 - 8) Suppression de la limitation du droit de vote dans les assemblées générales et fixation des modalités de détermination des conditions de présence et de majorité à observer dans les assemblées générales;
 - 9) Suppression de l'obligation d'affecter une action à la garantie du mandat des administrateurs et du Commissaire aux comptes, telle qu'elle résulte des articles quatorze et quinze des statuts actuels;
 - 10) Redéfinition des dispositions relatives à la répartition des résultats de la société;
 - 11) Refonte des statuts de la société de manière à les adapter aux résolutions à prendre et à toute modification de la loi sur les sociétés commerciales intervenues depuis la création de la société, ainsi que d'en assurer la numérotation continue.

Les décisions sur l'ordre du jour seront reprises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

I (04460/546/42)

Le Conseil d'Administration.

LUX-AVANTAGE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 46.041.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le jeudi 17 décembre 1998 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir et adopter le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 1998
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1998; affectation du bénéfice du compartiment et par classe d'actions
3. Donner quitus aux Administrateurs
4. Nominations statutaires
5. Euro
6. Divers

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg

CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au Registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (04392/755/31)

Le Conseil d'Administration.

WANSON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3355 Leudelange, 140, rue de la Gare.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le mardi, 15 décembre 1998 à 11.00 heures à L-3355 Leudelange, 140, rue de la Gare, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

I (04429/561/15)

*Le Conseil d'Administration.***MINORCO S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 12.139.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the Registered Office of the Corporation at 9, rue Sainte Zithe, Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg, at 9.30 a.m. on *December 7, 1998* in the presence of a Notary for the purpose of considering and, if thought fit, passing the following Resolution:

That, in order to facilitate the sale to such purchasers as the Board may identify of the Corporation's investments in Terra Industries, Engelhard Corporation and the Gold Division, which assets are more fully described in the Circular to Shareholders dated November 13, 1998, the Articles of Incorporation of the Corporation be amended by the deletion of Article 19.2.

Any shareholder may in writing appoint a proxy, who need not be a shareholder, to represent him at any general meeting. Any company being a shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise in writing such person as it thinks fit to act as its representative at the meeting subject to the production to MINORCO of such evidence of authority as the Board may require. The instrument appointing a proxy, and the written authority of a representative, together with evidence of the authority of the person by whom the proxy is signed (except in the case of a proxy signed by the shareholder) shall be deposited at the Registered Office or a Transfer Office two clear Business Days (in the Grand Duchy of Luxembourg or the jurisdiction where the relevant Transfer Office is located) before the time for the holding of the meeting or adjourned meeting (as the case may be) at which the person named in such instrument proposes to vote, but no instrument appointing a proxy shall be valid after the expiration of twelve months from the date of its execution.

The Board has established conditions under Article 25.6 of the Articles of Incorporation prescribing the manner in which holders of bearer shares may attend and vote in person or by proxy, copies of which may be obtained from the Registered Office, the offices of MINORCO's principal bearer share paying agent, Banque Générale du Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, or at the offices of either of MINORCO's sub-paying agents, Crédit du Nord, 50, rue d'Anjou, 75008 Paris, France or Computershare Services Plc, 7th Floor, Jupiter House, Triton Court, 14 Finsbury Square, London EC2A 1BR, United Kingdom.

The quorum for the Extraordinary General Meeting is one half of all of the shares in issue. Resolutions will be validly adopted by the affirmative vote of two thirds of the shares represented at the meeting by the shareholders in person or their proxies.

By order of the Board of Directors

N. Jordan

Secretary

II (04402/000/35)

EUROBLICK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 38.379.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

des actionnaires de notre société que se tiendra au 222A, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg en date du 7 décembre 1998 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Elections statutaires;
5. Question de la dissolution de la société conformément à l'application de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée;
6. Divers.

II (04425/000/18)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.264.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de FINANCIERE EUROPEENNE S.A. qui se tiendra le jeudi 10 décembre 1998 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04280/755/18)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE DE BEAUFORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.128.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 9 décembre 1998 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04288/755/17)

Le Conseil d'Administration.

RUSS OIL AND TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.596.

The Shareholders of RUSS OIL AND TECHNOLOGY S.A. are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held at the registered office on December 7, 1998 at 2.00 p.m. to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Interim Director for the financial year ended December 31, 1997;
2. Approval of the balance sheet and of the profit and loss account for the financial year ended December 31, 1997;
3. Allocation of the results of the financial year ended December 31, 1997;
4. Discharge to the Directors and to the Statutory Auditor for their duties during the financial year ended December 31, 1997;
5. Discharge to the Interim Director for his duties during the financial year ended December 31, 1997;
6. Replacement of the resigning Statutory Auditor;
7. According to article 100 of the Corporate Law, decision relating to the continuation or the possible dissolution of the company;
8. Miscellaneous.

In order to attend the Meeting of the company, the owners of bearer shares will have to deposit their shares one clear day before the Meeting at the registered office of the company. The Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to arrive not later than one clear day before the Meeting.

Proxy forms will be sent to the registered Shareholders with a copy of this notice and can also be obtained from the registered office.

II (04403/710/28)

The Interim Director.

AIRE, ARAB INTERNATIONAL REAL ESTATE DEVELOPMENT, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

Messieurs les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 8 décembre 1998 à 11.30 heures, au 1, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 1997.
2. Approbation des bilan, compte de profits et pertes et affectation du résultat au 31 décembre 1997.
3. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (04296/279/15)

*Le Liquidateur.***LECO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 22.969.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 9 décembre 1998 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04397/755/17)

*Le Conseil d'Administration.***AZALEE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 33.506.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 7 décembre 1998 à 16.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes;
2. Nomination du nouveau commissaire aux comptes;
3. Acceptation de la démission des administrateurs;
4. Nomination des nouveaux administrateurs;
5. Transfert du siège social;
6. Divers.

II (04354/595/17)

*Le Conseil d'Administration.***LINAG, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 26.370

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 décembre 1998 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1998
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (04325/534/16)

Le Conseil d'Administration.

SUNCHASE EUROPE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 64.570

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 décembre 1998 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1998
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (04326/534/16)

Le Conseil d'Administration.

VADEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.562.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 7 décembre 1998 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes;
2. Nomination du nouveau commissaire aux comptes;
3. Acceptation de la démission des administrateurs;
4. Nomination des nouveaux administrateurs;
5. Transfert du siège social;
6. Divers.

II (04353/595/17)

Le Conseil d'Administration.

TOWER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.609.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 décembre 1998 à 11.00 heures à Luxembourg, 6, rue Zithe, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 1996.
2. Lecture des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 1996.
3. Lecture du rapport de gestion consolidé du conseil d'administration concernant l'exercice social 1996, des comptes arrêtés au 31 décembre 1996 et des comptes consolidés arrêtés à la même date.
4. Lecture du rapport du commissaire aux comptes concernant les comptes arrêtés au 31 décembre 1996 et lecture du rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes consolidés arrêtés à la même date.
5. Quitus du fait du retard à tenir à l'assemblée.
6. Approbation des comptes.
7. Affectation des résultats.
8. Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes, ainsi qu'au réviseur d'entreprises.
9. Questions diverses.

II (04316/280/22)

(s.) Le Conseil d'Administration.